



GUIDE
DES
SENIORS
+ DE +
VERSAILLES
ÉDITION 2010



VERSAILLES

ÉDITO

Aujourd'hui, l'arrivée à la retraite des générations du « baby-boom » et l'allongement constant de l'espérance de vie permettent de vivre plus longtemps, de vieillir de mieux en mieux en meilleure santé.

Cependant, nombreux sont les jeunes retraités à accompagner des parents âgés, parfois très âgés, ayant de plus en plus de difficultés à assurer seuls les actes de la vie quotidienne. Nous connaissons le dévouement exemplaire des aidants familiaux, amicaux, associatifs et professionnels. Nous savons également que la solitude est ce que redoutent le plus nos aînés.

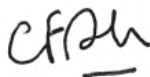
C'est ainsi que les efforts de l'équipe municipale se portent sur l'animation quotidienne des services assurant le soin, la sécurité, et l'aide à domicile des personnes qui font le choix de rester chez elles. Dans ce guide, vous trouverez toutes les adresses des acteurs publics, privés ou associatifs qui se sont engagés à nos côtés pour vous assurer ces services, dont la qualité doit être constamment un objectif affiché.

Parce que la diminution de notre autonomie ne doit en rien diminuer notre citoyenneté, l'équipe municipale porte une attention toute particulière à permettre l'existence sur le territoire d'une offre d'établissements d'accueil. Les personnes qui souhaitent entrer en institution doivent trouver la réponse à toutes les natures de leurs besoins. C'est ce chantier que nous avons ouvert en 2009 avec à nos côtés, les services hospitaliers et les différentes maisons de retraite du territoire.

Le label « Bien vieillir » obtenu par la Ville de Versailles en 2010 doit nous permettre avec l'appui de l'État et du département de poursuivre cette action. Nous y sommes tout engagés, soyez en assurés.



François de Mazières
Maire de Versailles



Corinne Bebin
Adjointe au Maire
Déléguée aux affaires sociales

BIEN VIVRE AU QUOTIDIEN

- 7 RESTER À DOMICILE ET ÊTRE AIDÉ DANS SON QUOTIDIEN
- 15 AGIR POUR PRÉSERVER SA SANTÉ ET SA SÉCURITÉ
- 27 SE DISTRAIRE, SE CULTIVER, APPORTER SON EXPÉRIENCE
- 34 RECHERCHER UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT

Une vieillesse en **Or** chez soi !

MARK25/1

Une vieillesse en Or, chez soi à Versailles!
c'est enfin possible grâce à Cléyade.

A un certain âge, il devient de plus en plus difficile, pénible, voir parfois impossible, de gérer seul chez soi, de nombreuses tâches quotidiennes, surtout lorsque celles-ci sont répétitives (les travaux ménagers, les courses, le repassage,...)

Aujourd'hui, il existe à Versailles une solution pour bien vieillir et mieux vivre chez soi au quotidien ! :

La société Cléyade, très bien implantée à Versailles depuis plusieurs années propose de nombreux services de qualité d'aide à domicile (le ménage, le repassage, le jardinage, le nettoyage de vitres, du bricolage, du soutien informatique...) pour faciliter le quotidien et profiter de la vie .

Les assistantes ménagères Cléyade sont de véritables aides à domicile en OR pour les centaines de clients chez qui nous intervenons tous les jours à Versailles. Professionnelles de l'aide à domicile, formées, encadrées par des gouvernantes, elles ont le souci quotidien d'apporter à chacun de leur client la qualité qui correspond totalement à leurs exigences.

Cléyade est la première société d'aide à domicile à avoir innové dans la gestion de la qualité en associant ses clients et ses employés dans l'évaluation du travail effectué. Grâce à cette nouvelle approche, tous les clients de Cléyade Versailles bénéficient aujourd'hui d'une aide à domicile en Or.

Si vous aussi, vous souhaitez bénéficier d'une aide à domicile en or pour vous aider dans votre quotidien, contactez vite cléyade Versailles.



La 1^{ère} auxiliaire de vie en **Or**

Cléyade Versailles - 22 rue Hoche
78 000 Versailles

Tél. : 01 39 49 02 13
www.cleyade.com

HELP! Confort
Urgences & Dépannages
VOTRE NOUVELLE AGENCE
VERSAILLES/ST GERMAIN EN LAYE

Tél : 01 30 90 82 46

€36.20 Dites **HELP!**
*0,12€/mn

- PLOMBERIE
- SERRURERIE
- ÉLECTRICITÉ
- VITRERIE

Taux horaire : à partir de 60€ TTC, frais de déplacement 55€ TTC
fax : 01 34 75 36 59 / e
RCS Versailles 520 461 856 - Capital social de 20 000 €

Pour vos publicités dans les supports édités par la mairie de Versailles (Magazine Versailles, guides: Guide Pratique, Guide des Seniors, Guide de la Petite Enfance, Guide de l'enfance, Guide des curiosité et Guide des Associations), contactez Sylvie Cior au 01 30 21 18 20

RESTER À DOMICILE ET ÊTRE AIDÉ DANS SON QUOTIDIEN

Les services à la personne du secteur privé

Se faire aider à domicile dans ses tâches quotidiennes, 1 à 2 h par semaine comme à mi-temps ou plus, c'est possible. Un petit coup de main qui simplifie tellement la vie!

Qui fait quoi?

L'aide-ménagère réalise l'ensemble des tâches ménagères: courses, préparation des repas, ménage, entretien du linge, repassage.

L'auxiliaire de vie peut être diplômé(e). Il/Elle apporte une aide pour effectuer les actes essentiels de la vie quotidienne: soins d'hygiène et de confort, prévention d'escarre, organisation de la journée, soutien moral, secrétariat, relation avec les professionnels de santé (médecin, infirmière, kinésithérapeute), élaboration et service des repas.

L'agrément qualité est obligatoire pour les services d'assistance aux personnes de 60 ans et plus, dès lors qu'il s'agit d'une aide personnelle à leur domicile ou d'une aide à la mobilité dans l'environnement de proximité favorisant leur maintien à domicile. Sont ainsi concernés:

- les actes essentiels de la vie quotidienne (aide à la mobilisation et aux déplacements, à l'habillage, à l'alimentation, soutien des activités intellectuelles, sensorielles et motrices, transport, garde-malade),
- les activités de la vie sociale et relationnelle (activités domestiques, de loisirs, de vie sociale, assistance administrative...) à domicile ou à partir du domicile. Les actes de soins sur prescription médicale sont exclus de ces activités.

L'agrément qualité est soumis aux dispositions d'un cahier des charges visant à garantir la qualité du service offert.





Dans les autres cas, l'agrément simple est suffisant : entretien de la maison et travaux ménagers...

L'agence nationale des services à la personne

www.servicessalapersonne.gouv.fr, rubrique Particuliers, répertoire national des organismes agréés.

Renseignements au **3211**, numéro unique des services à la personne.

Les sociétés :

- **A2MICILE Versailles** • agrément simple
(Agrément qualité en cours) • **06 58 24 79 61** • www.a2micile.com
- **ADAPEI des Yvelines** • Spécialisée dans le handicap
01 39 24 08 45 • www.adapei78.com
- **AMÉLIS (Le Vésinet)** • Agrément qualité
01 39 21 90 99 • www.amelis-services.com
- **AGE D'OR Services (Viroflay)** • Gilles Lefranc franchisé
Agrément qualité • **06 60 74 35 23** • versailles@agedorservices.com
- **ALTIDOM (Le Pecq)** • Agréments simple et qualité
01 30 15 09 00 • www.altidom.fr
- **ASSISTÉO** • Agrément qualité
0810 300 302 • www.assisteo.com

- **AXÉO** • Services à domicile • Agrément qualité
01 39 53 02 22 • www.axeoservices.fr
- **CLÉYADE** • Agréments simple et qualité • 01 39 49 02 12
- **COVIVA** • Agrément qualité • 01 39 45 99 05 • www.coviva.fr
- **DOMALIANCE** • Agréments simple et qualité
01 30 21 80 75 • www.domaliance.fr
- **DOMIDOM SERVICES SARL** • Agrément qualité
01 39 49 11 30 • www.domidom.fr
- **DOMIFACILE** • Agrément qualité
01 30 21 15 73 • www.domifacile.fr
- **ELIYA** • Agréments simple et qualité
01 39 53 74 31 • 0811 620 616 • www.versailles.eliya.fr
- **FLORENCE SERVICES** • Agrément simple
06 62 73 46 83 • www.florenceservice.net
- **LE MAJORDOME SENIORS** • Agrément qualité
01 39 54 37 84 • www.vitame.fr
- **MERCI PLUS** • Agrément simple et qualité
0 800 102 422 • www.MerciPlus.fr
- **PREA 78** • Agrément qualité
01 34 51 43 33 • www.prea-78.com
- **PREFERENCE DOMICILE** • Agrément qualité
01 39 02 79 23 • www.preference domic ile.com
- **QUOTIDIANE** (Montigny-le-Bretonneux) • Agrément simple
01 61 38 30 93 • www.quotidiane-service.fr
- **SHIVA Ménage et repassage à domicile** • Agrément simple
01 39 02 61 13 • www.shiva.fr
- **TOUT A DOM SERVICES** (Viroflay)
Agrément simple et qualité
01 30 24 60 89 • www.viroflay.toutadomservices.com



Point sur l'accompagnement transport :

• **ADHAP** (Aide à Domicile, Hygiène et Assistance aux Personnes) • Agrément qualité et Certification Qualicert
01 39 02 27 50 • adhap78a@adhapservices.eu

• **MESANGES (Clamart)** • Téléassistance
01 34 52 28 10 • www.mesanges.fr

Les associations :

• **ALLO DOMUSERVICES** • Agréments qualité
01 39 49 12 12 • www.allodomuserVICES.com

• **Allo toutou service (Saint Cyr l'École)** • Agrément simple
Entretien et garde animaux de compagnie
06 68 67 55 78 • www.toutouservicesbonjour.org

• **AMDOMI 78** (Assistance Ménagère à Domicile des Malades Isolés) Interventions ponctuelles
01 39 20 32 10 • amdomi@cpam-versailles.cnamts.fr

• **ASADAVE** • Agrément qualité (conventionnée avec la CNAV)
01 39 07 24 50

• **Chantiers Yvelines** • Association intermédiaire • agrément qualité • 01 39 07 25 35 • www.chantiers.yvelines.free.fr

Seniors, ne restez plus seuls

proposez un logement en échange de présence ou de services



**Simplifiez votre quotidien
en accueillant un étudiant**

présence le soir, la nuit, courses, aide...

Contactez

ensemble2générations

*relation sécurisée, suivi régulier
3 formules à votre convenance*

Isabelle Etienne
31 av. de Villeneuve l'Étang
78000 Versailles

06 27 39 78 41
www.ensemble2generations.fr

• **Domicil** (le Chesnay) • Agrément qualité • 01 39 54 46 54
Point sur l'accompagnement transport :

• **ABILENE LIMOUSINE** (Elancourt)

01 30 62 94 43 OU 06 75 93 62 90

email : abilenelimousine@orange.fr

• **ADHAP** • Agrément qualité et Certification Qualicert

Aide à Domicile, Hygiène et Assistance aux Personnes

adhap78a@adhapservices.eu • 01 39 02 27 50

• **AETAS** (Le Chesnay) • 01 39 55 11 11 • Email : contact@aetas.fr

• **Age d'or Services** (Viroflay) Gilles Lefranc franchisé

Agrément qualité • 06 60 74 35 23 • versailles@agedorservices.com

• **ANCRE 78** (Jouy en Josas) : 01 39 56 26 58 OU 06 60 19 66 03

• **QUIETIS** (Garches) • Agrément qualité en cours

01 47 41 57 60 • www.quietis.net

• **PAM 78** (Pour Aider à la Mobilité)

Dispositif de transport adapté payant mis en place par le Conseil Général, pour :

> Les personnes handicapées (incapacité de 80 %) et/ou titulaires d'une carte d'invalidité, d'une carte européenne de stationnement,

> Les personnes âgées anciennement titulaires d'une carte de « stationnement debout pénible », devenue carte de priorité pour personnes handicapées, et vivant au domicile.

> Les personnes âgées percevant l'APA (ou notification indiquant que les droits sont ouverts)

Les personnes âgées vivant en établissement ne sont pas concernées par ce service.

www.yvelines.fr/PAM78

Téléphone pour réservation : 0810 0810 78.

Déplacements réguliers ou occasionnels.

Ces listes sont données à titre indicatif sans prétention d'exhaustivité et sans aucun engagement sur la qualité des services proposés.

Toute personne souhaitant bénéficier des services d'aide à domicile est en droit de demander communication du règlement intérieur de fonctionnement ainsi que l'exemplaire du contrat liant l'organisme et le particulier.

Pensez aux services de livraison à domicile :

• Versailles Portage

80, rue de la Paroisse • 78000 Versailles
versailles.portage@wanadoo.fr

Livre gratuitement vos achats ou vous accompagne chez l'un des commerçants adhérents (liste des commerçants dans le « guide pratique de Versailles », page 41).

De plus en plus nombreux sont les commerces qui organisent un service de livraison à domicile.

L'isolement à domicile : comment faire face ?

Ecoute personnalisée

Les personnes âgées isolées ou en souffrance de plus de 60 ans peuvent faire appel à ce service qui propose une écoute personnalisée pour rompre la solitude (visites à domicile) et qui offre la possibilité de sorties en petits groupes accompagnées par des professionnels « Assistants Qualité de Vie ».

Le service peut faire le lien avec d'autres partenaires de l'action sociale. Les déplacements sont assurés jusqu'au domicile. A noter : l'intégration d'un chien visiteur au domicile (projet sélectionné et récompensé par la Fondation A & P Sommer).

Renseignements : 01 30 97 83 46 / 84 74.

Été-amitié

Durant les mois de juillet et août les personnes âgées isolées peuvent recevoir la visite de bénévoles et d'étudiants qui leur proposeront des moments partagés de conversation, de sorties et de promenades.

Renseignements : 01 30 97 84 80

Des associations proposent des visites à domicile

• Conférences Saint-Vincent de Paul

55, avenue de Saint-Cloud • 78000 Versailles
01 39 51 91 65

• Équipes Saint-Vincent de Paul

44, avenue de Saint-Cloud • 78000 Versailles
01 39 50 16 51

• Les Petits Frères des Pauvres

30, rue Albert Sarraut • 78000 Versailles

01 30 21 15 97 • Banlieue.versailles@petitsfreres.asso.fr

« Du cœur à l'écoute »

0 810 47 47 88

Tous les jours, même les jours fériés, de 15 h à 18 h, prix d'appel local. L'association Les Petits Frères des Pauvres met en service un numéro Azur offrant aux personnes de plus de 50 ans souffrant de solitude une écoute par téléphone.

Des séances informatiques à domicile de dépannage formation (installation, maintenance, anti-virus) pour tous les niveaux :

• **CD Formadum** • 06 86 87 34 22 • www.cd-formadum.com

• **La Datase** • 01 39 43 03 53 OU 06 79 50 95 94 • www.datase.free.fr

• L'ordinateur pour tous

09 75 70 27 24 • ordi-pour-tous.monsite.orange.fr

Une solution originale : le logement intergénérationnel

Et si vous logiez un étudiant ? Vous habitez seul(e) une maison ou un grand appartement et cet isolement vous pèse : vous pouvez accueillir gracieusement un étudiant moyennant quelques menus services, ou contractualiser des modalités financières. De plus en plus d'associations proposent d'assurer ces mises en relations étudiant/personne seul(e) ou en couple.

• **Besoin2toit**

06 34 50 01 38 • www.besoin2toit.com

• **Ensemble2générations**

01 30 24 81 28 • www.ensemble2generations.fr

• **YIJ (Yvelines Information Jeunesse)**

Centralise les demandes de logement étudiant et recherche des propriétaires désireux de louer chambres ou studios.

2 place Charost • 78000 Versailles

01 39 50 22 52 • yij@wanadoo.fr



Scanner / IRM
Porte Verte

6, avenue du Maréchal Franchet d'Espérey
78000 VERSAILLES
Tél.: 01 39 23 13 39
Horaire : 8h45 - 19h

Sur le site de la Clinique de la Porte Verte, en partenariat avec la clinique de la Maye et les cabinets libéraux de radiologie de Versailles Rive Droite, Grand Siècle, la Celle St Cloud, Vélizy et Rambouillet:

DEUX ÉQUIPEMENTS A VOTRE SERVICE



SCANNER



IRM OUVERTE HAUT CHAMP

- Réalisation de tous types d'examen
- Installation accueillant tous les patients externes quel que soit leur âge
- Examens réalisés sur rendez-vous
- Spécificité de l'IRM ouverte, spécialement recommandée pour les patients anxieux, claustrophobes et âgés.



Le Majordome
Seniors

Livraison de repas
et aide à domicile

12, place Edouard Laboulaye
78000 Versailles

01 39 54 37 84

**Accessible sans condition
de ressources**

Pour vos publicités dans les supports édités par la mairie de Versailles (Magazine Versailles, guides : Guide Pratique, Guide des Seniors, Guide de la Petite Enfance, Guide de l'enfance, Guide des curiosité et Guide des Associations), contactez Sylvie Cior au 01 30 21 18 20

AGIR POUR PRÉSERVER SA SANTÉ ET SA SÉCURITÉ

Entretenir son capital musculaire, prendre soin de soi, manger équilibré, rectifier les mauvaises habitudes, sécuriser son domicile... Chacun doit apprendre, dans la mesure du possible, à devenir acteur de sa santé, à contribuer à la conserver ou la rétablir, à condition également d'être bien conseillé et bien accompagné.

Santé et bonnes pratiques de vie quotidienne

Une alimentation saine

Bien se nourrir, c'est-à-dire de façon équilibrée et adaptée à ses besoins, assure un apport optimal de tous les éléments nutritifs nécessaires au fonctionnement de votre organisme et constitue une arme efficace contre certains maux (fatigue, digestion difficile...). Cf. « passeport pour une retraite active ». L'Institut national de la prévention et d'éducation pour la santé (INPES) édite un « Guide Nutrition » destiné aux personnes de plus de 55 ans.

Vous pouvez le télécharger sur www.inpes.sante.fr ou le commander sur www.mangerbouger.fr

En bref :

Pensez à boire tout au long de la journée, même sans soif, car la sensation de soif diminue progressivement avec l'avancée en âge. Les besoins énergétiques du senior sont identiques à ceux des autres adultes. Vitamines, minéraux et fibres nécessaires au transit intestinal sont dans les légumes et les fruits.

Des repas équilibrés livrés à domicile :

Pour toutes personnes âgées de plus de 60 ans ou handicapées (incapacité de 80 % et plus) dans l'impossibilité de cuisiner, ce service livre à domicile des repas équilibrés avec la possibilité de régimes ou de « textures modifiées ».

Les tarifs sont calculés en fonction des revenus.

Renseignements au service « **maintien à domicile** » du CCAS
01 30 97 83 55 / 85 56

Sociétés privées de portage de repas :

• **Coviva:** 7 rue Ampère • 78140 Vélizy-Villacoublay
01 39 45 99 05 • www.coviva.fr

• **Les menus services:**
1 bis rue Guilloteaux Vatel • 78150 Le Chesnay
01 74 07 60 98 • www.les-menus-services.com

• **Le majordome seniors:** 12 place Laboulaye • 78000 Versailles
01 39 54 37 84 • lemajordomeseniors@orange.fr

• **Sommeil** - Le saviez-vous ?

La durée du sommeil diminue avec l'âge mais aussi en fonction de votre mode de vie. Pour améliorer la qualité de votre sommeil, dînez léger, pratiquez des exercices de relaxation, lisez, détendez-vous et évitez le recours aux somnifères.

Cf. « Passeport pour une retraite active », ministère délégué aux personnes âgées: www.personnes-agees.gouv.fr, rubrique guide pratique.

• **Médication**

Attention à la consommation excessive de médicaments !
Ne cumulez pas plusieurs ordonnances sans les avoir toutes présentées lors d'une consultation médicale. L'association de certaines substances médicamenteuses peut produire des effets secondaires nocifs.

• **Vaccination**

Deux vaccinations sont recommandées après 65 ans :
> **Le DT polio** (diphthérie, tétanos, poliomyélite) tous les dix ans. Ce vaccin est pris en charge par l'Assurance Maladie à 65 %.
> **La vaccination contre la grippe** tous les ans. Ce vaccin est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

• **Dépistages**

Cancer du sein : les femmes sont invitées par courrier à partir de 50 ans à bénéficier du dépistage du cancer du sein. Réalisé tous les deux ans, ce dépistage permet de détecter des lésions cancéreuses à leur début et de mieux les soigner. Ce dépistage est pris en charge à 100 % par l'Assurance Maladie.

Consultez régulièrement votre médecin et votre ophtalmologiste. Conducteurs, surveillez votre aptitude à la conduite.

Les activités physiques et cérébrales organisées par la ville et les seniors

Les seniors d'aujourd'hui sont plus en forme que ceux d'hier mais il convient de préserver ce « capital santé, vitalité ». Le mouvement, le jeu et le sport participent à l'entretien physiologique et contribuent à améliorer la coordination, la souplesse, l'endurance, l'équilibre et la force. Ils permettent également de développer le contrôle de soi, la gestion du stress, et de renforcer l'estime de soi.

A tous les degrés d'aptitude physique correspondent des exercices appropriés qui participent à l'épanouissement et au bien-être, donnent ou redonnent tonus et bon moral. Laissez-vous tenter dans la joie et la bonne humeur, vous serez vite convaincus.

* Pour toutes les activités suivantes, les inscriptions ont lieu en maisons de quartier

• Les randonnées

Deux randonnées sont proposées chaque semaine :

- > un grand parcours le mercredi, en demi-journée,
- > un petit parcours le jeudi, en matinée.

Une sortie de journée une fois par mois et un séjour d'une semaine en France a lieu chaque année. (certificat médical obligatoire).

• La natation - AQUAGYM

Les cours ont lieu à la piscine de Satory

38, rue de la Martinière (Bus A),

tous les mardis et jeudis (certificat médical obligatoire).

• La gymnastique

Maisons de quartier Jussieu-Petit-bois, Clagny-Glatigny,

Montreuil-Prés-au-Bois, Montreuil-Vauban

(Gymnastique Volontaire).

• Le ping-pong

Maisons de quartier Montreuil-Prés-aux-Bois et Porchefontaine (certificat médical obligatoire).

• La relaxation-gestion du stress

ACTAVIE, l'association du bien-être, anime des ateliers de détente et de maintien sensoriel. Il s'agit d'une gymnastique douce, particulièrement adaptée à l'avancée en âge (travail sur les cinq sens, respiration, détente et gestion du stress).

Maison de quartier Montreuil-Vauban.

• La sophrologie

Maison de quartier Saint-Louis.

• Le Yoga

Centre de loisirs primaire (CLP) « les Grands Chênes »,
17, rue Anatole France (certificat médical obligatoire).

L'équilibre et la prévention des chutes

Chuter, c'est s'exposer à une blessure, une hospitalisation, une perte de confiance en soi, un changement du regard des autres. C'est bien souvent s'enfermer un peu plus dans l'isolement social et la sédentarité. Il est nécessaire de favoriser une attitude préventive.

Des ateliers sont proposés pour faire prendre conscience de l'importance d'une activité physique régulière dans le maintien de sa forme et de ses forces. Pratiquer des étirements simples, travailler ses réflexes, connaître les techniques pour se relever en cas de chute et assimiler les règles de base d'une bonne alimentation et hydratation sont autant d'assurances prises sur l'avenir.

L'association de Gymnastique Volontaire organise des ateliers « équilibre et prévention des chutes » dans les maisons de quartier Clagny-Glatigny, Montreuil-Vauban et Porchefontaine. Cf. Fédération française d'Education Physique et de Gymnastique Volontaire (CODEP).

Atelier mémoire

Pour exercer sa mémoire, guidé par une animatrice, à l'aide de jeux variés, dans une ambiance conviviale et décontractée. Maisons de quartier Versailles Porchefontaine, Saint-Louis, Clagny-Glatigny, Montreuil-Vauban, Notre-Dame.

Le « guide des associations » édité par la mairie propose un grand choix d'activités sportives et de remise en forme.

Maison des Sports,
63, rue Rémont • 78000 Versailles
01 30 97 00 84

VOTRE AUDITION N'A PAS DE PRIX !

- 1 Audioprothésistes qualifiés,
- 2 Solutions auditives personnalisées,
- 3 Technologies innovantes, efficaces,
- 4 Respect de votre budget.



Nos meilleures offres :

- 2 Aides auditives : 1 000€
- Piles auditives : 3€
- Payez en 10 mois sans frais



Écoute! Écoute!

Versailles 23 rue HOCHÉ

01 39 51 00 21

& MT Optique, Esplanade Grd Siècle

01 39 50 86 08

Saint-Germain 16bis rue des COCHES

01 30 61 48 94

www.ecoute-ecoute.com

➔ Versailles PORTAGE

Soins et sécurité à domicile

Faire appel à un service de soins

L'aide-soignant, diplômé, assure les soins d'hygiène et de confort, la toilette médicalisée. Il joue un rôle dans la prévention des chutes, le soutien moral, la sécurité du malade (angoisse, stress), l'aide à la marche, la surveillance des traitements sous la responsabilité des infirmières, etc.

• Le service de soins de la mairie

Ce service est un SSIAD, Service de soins infirmiers à domicile, et vous permet de recevoir, chez vous, une équipe d'aides-soignants et d'infirmières qui dispense, sur prescription médicale, des soins d'hygiène et infirmiers.

Renseignements : 01 30 97 83 83

• Le centre de soins de Jussieu-Petit-Bois

6, rue Bernard de Jussieu • 78000 Versailles

01 39 51 33 43

• Le centre de soins Saint-Vincent-de-Paul

44, avenue de Saint-Cloud • 78000 Versailles

01 39 50 74 14

• Le service de soins DOMUSVI

18, rue du Refuge • 78000 Versailles

01 72 50 85 50



Astuce : Séances de pédicurie pour les personnes âgées de 60 ans et plus, non imposables. Ces soins sont prodigués par les pédicures libéraux ayant conventionné avec la Ville.

Tarif unique.

6, impasse des Gendarmes • 78000 Versailles • 01 30 97 83 55 / 85 56

Conseils pour la mise en sécurité du domicile

Évitez d'encombrer les lieux de passage avec de petits meubles et objets, fils électriques ou téléphoniques.

Remplacez les revêtements glissants: préférez moquette et tapis fixés avec de l'antidérapant.

Aménagez des points d'appui pour vous aider en cas de fatigue: rampes, barres d'appui (WC, salle de bains).

N'hésitez pas à vous aider d'une canne ou d'un déambulateur.

Installez à portée de main vos objets les plus courants.

Eclairsez suffisamment votre domicile, évitez les zones d'ombre.

Maintenez un jardin propre, sans obstacles à la marche (tuyau d'arrosage, outils, dalles disjointes, feuilles et mousses glissantes). Et soyez bien chaussés!

Des dispositifs favorisant la sécurité des personnes à domicile

• Téléassistance

Un système de téléassistance assure 24 h sur 24 votre sécurité.

Un opérateur répond à tout appel. Si nécessaire, il alerte les services de secours compétents. Abonnement mensuel - tarif unique + forfait d'installation.

Renseignements : 01 30 97 83 55 / 85 56

D'autres sociétés proposent également ce service.

• Le Registre des personnes fragiles

Le registre des personnes fragiles concerne les personnes âgées de plus de 65 ans ou celles de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail et résidant à leur domicile, les personnes adultes handicapées ou bénéficiaires d'une pension d'invalidité.

Les informations qui sont contenues dans le registre sont confidentielles et ont vocation à être utilisées sur demande du préfet en cas de déclenchement d'un plan de sécurité civile (en cas de catastrophe climatique).

Vous pouvez vous faire inscrire sur ce registre à la direction de l'Action Sociale.

Renseignement CCAS - Centre Communal d'Action Sociale

01 30 97 83 25

Pour bien entendre *offrez-vous* un conseil d'Experts !



Le conseil **e**ntendre

- Le conseil d'un audioprothésiste diplômé et formé en permanence
- Un conseil personnalisé qui tiendra compte de vos besoins et de vos attentes
- Un conseil pour faire le bon choix de vos aides auditives
- Un conseil pour le suivi et l'entretien
- La réponse à toutes les questions que vous vous posez

Notre Expertise pour mieux vous entendre !

Un environnement de plus en plus bruyant sollicite tous les jours davantage notre oreille.

Si l'on sait tous ce qu'est la presbytie, savez-vous ce qu'est la presbyacousie ? C'est une diminution naturelle de l'audition au fil des années souvent accélérée par le bruit environnant.

Pour avoir la certitude de bien entendre, offrez-vous les compétences des Experts audioprothésistes Entendre.

N'attendez plus pour une visite et un test auditif gratuit, notre Expertise est à votre disposition pour vous donner entière satisfaction.

LABORATOIRE R. CLAUDE

1, rue Saint-Simon
78000 VERSAILLES
01 30 21 13 30



entendre
L'INNOVATION AUDITIVE
www.entendre.fr

Prévention et signalement de la maltraitance

La maltraitance peut être physique, psychologique, financière... Pour en parler :

- **ALMA** (ALlo MALtraittance des personnes Agées et/ou des personnes handicapées)

3977 (coût d'un appel local)
du lundi au vendredi de 9 h à 19 h

- **Cogitey** (Coordination Gérontologique Intercommunale du Territoire Est Yvelines, située à l'entrée de la Clinique de la Porte Verte)

6, avenue du Maréchal Franchet d'Espérey • 78000 Versailles
01 39 63 74 15

- **L'AGY** (Association gérontologique des Yvelines)

1, place Léopold Bellan • 78200 Magnanville
01 34 77 99 05 • Du lundi au vendredi de 10h à 12h

Les associations et l'accompagnement de la maladie et du handicap

- **AA** (Alcooliques Anonymes)

BP 143 / 78001 Versailles Cedex • 01 39 50 72 62

- **ADAPEI des Yvelines** (Association Départementale d'Aide aux Parents d'Enfants et adultes Inadaptés)

5, petite Place • 78000 Versailles • 01 39 51 19 27

- **AFEDA 78** (Association Fédérative Déficience Auditif 78)

177, rue de Versailles • 78157 Le Chesnay
Adresse Email : afeda78@yahoo.fr

- **APF** (Association des Paralysés de France)

164, avenue Joseph Kessel • 78960 Voisins le Bretonneaux
01 30 44 52 20

- **Association Valentin Haüy-handicap visuel**

6 bis, rue Édouard Lefebvre • 78000 Versailles
01 39 50 75 20 • www.avh.asso.fr

• **Association France Alzheimer** (accompagnement des familles et des personnes touchées par la maladie)
 Maison de quartier Versailles Prés-aux-Bois
 29, rue de l'École des Postes • 78000 Versailles
 01 39 53 00 32

• **Association France Parkinson**
 37, bis rue de la Fontaine / 75016 Paris • 01 45 20 22 20

• **Espace Ligue des Yvelines** (accueil, écoute, orientation, information des familles, aide dans la vie professionnelle et sociale, soutien esthétique et psychologique.)
 Clinique de la Porte Verte / 6, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey
 78000 Versailles • 01 39 66 03 11

• **Ligue contre le cancer – comité des Yvelines**
 8, rue Madame • 78000 Versailles • 01 39 50 24 51

• **UNAFAM** (Union Nationale des Amis et Familles de Malades Mentaux)
 13, rue Hoche • 78000 Versailles • 01 39 54 17 12

• **YVELINES ANPAA 78** (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie)
 19, rue Berthier • 78000 Versailles • 01 39 50 76 50



Soins de support et soins palliatifs

• ASP YVELINES

(Accompagnement en Soins de support et soins Palliatifs dans les Yvelines)

9, rue de l'Indépendance Américaine

78000 Versailles

01 39 49 09 55

www.aspyvelines.org

• Claire Demeure

Unité long séjour / Unité de soins palliatifs

Unité d'accueil pour personne en état végétatif ou pauci-relationnel

12, rue de la Porte de Buc

78000 Versailles

01 39 07 30 00

Etablissement habilité à l'aide sociale

• EPSILON

réseau de coordination à domicile
(soins de support et soins palliatifs)

195, avenue du Général Leclerc • 78220 Viroflay

01 30 24 28 56

• Rivage

(Association)

12 rue de la Porte de Buc • 78000 Versailles

01 30 07 30 58 • www.rivage@oidr.org

Hospitalisation à domicile (HAD)

• Assistance publique Hôpitaux de Paris (APHP)

14, rue Vesale • 75005 Paris • 01 55 43 68 00

• Santé Service

15, Quai de Dion Bouton

92 816 Puteaux Cedex

01 46 97 01 75

4, rue Baronne Gérard

78100 Saint-Germain-en-Laye

01 34 51 01 35



Établissements hospitaliers

• **Clinique Médicale de la Porte Verte**

6, avenue du Maréchal Franchet d'Esperey • 78000 Versailles

01 39 63 74 00 • www.cliniqueporteverte.com

Établissement gériatrique de 234 lits et places :

Médecine aiguë, Cancérologie, Soins de suite, Rééducation fonctionnelle, Consultation Mémoire.

Scanner-IRM (renseignements au 01 39 23 13 39).

• **Hôpital Mignot**

177, rue de Versailles • 78150 Le Chesnay • 01 39 63 91 33

Dispose d'une unité de court séjour gériatrique pour une hospitalisation à visée diagnostique et thérapeutique.

• **Hôpital Richaud**

80, boulevard de la Reine • 78000 Versailles • 01 39 63 91 33

Service de gériatrie: soins de suite et de réadaptation, long séjour.

• **Clinique des Franciscaines**

7 bis, rue de la Porte de Buc • 78000 Versailles • 0826 303 333

• **Clinique Parly II**

21, rue Moxouris • 78150 Le Chesnay • 08 25 74 35 05





SE DISTRAIRE, SE CULTIVER, APPORTER SON EXPÉRIENCE

Nous indiquons prioritairement les activités des services municipaux. Le « Guide des associations » vous propose un grand choix d'associations et de clubs de loisirs seniors. Par exemple :

- **Le Club de l'âge d'Or - atelier club inter-âges**

8, rue de la Porte de Buc • 78000 Versailles • 01 39 50 42 49
Centre de rencontres, de sorties et d'animations.

Les maisons de quartier

Animation :

Des activités régulières ou spécifiques sont organisées tout au long de l'année dans le but d'entretenir la forme physique et intellectuelle des seniors et aussi de favoriser les contacts et les échanges.

Renseignements : dans chaque maison de quartier.

Coordonnées des maisons de quartier voir page : 61

Convivialité

- **Cafés rencontres**

Maisons de quartier Jussieu-Petit-Bois, Notre-Dame, Montreuil-Prés-au-bois, Montreuil-Vauban.

- **Danses de salon**

Maison de quartier Notre-Dame

- **Fêtes**

Noël, Galette des rois, Printemps des aînés, etc.
Toutes maisons de quartier.

- **Groupe de paroles**

Maison de quartier Montreuil-Vauban.

• Jeux de société

Toutes les maisons de quartier proposent des temps de rencontre « jeux de société ». Les amateurs apprécieront et la liste s'enrichit avec les propositions des participants.

Scrabble : maisons de quartier Chantiers, Saint-Louis, Montreuil-Vauban, Notre-Dame, Clagny-Glatigny.

Triominos : maisons de quartier Chantiers, maison de quartier Saint-Louis

Pyramides : maisons de quartier Notre-Dame et Montreuil-Prés-aux-Bois.

Belote : maisons de quartier Chantiers, Saint-Louis, Montreuil-Vauban.

Échecs : maisons de quartier Saint-Louis.

Bridge : maisons de quartier Saint-Louis, Notre-Dame.

Tarots : maison de quartier Montreuil-Vauban.

Cartes : maison de quartier Porchefontaine.

• Repas

Toutes les maisons de quartier sauf Porchefontaine et Notre-Dame proposent des repas, parfois à l'initiative d'associations, souvent mensuels (une participation financière est demandée).

• Réunions d'information

Des réunions d'informations ont lieu, dans l'année, sur des thèmes intéressant les personnes âgées.

Différents partenaires sont invités selon le thème proposé (ex : la Police Nationale, pour la sécurité).

Surveillez l'affichage dans les maisons de quartier.

• Sorties

Les maisons de quartier organisent des sorties familiales à la journée (toutes) ou sur un week-end (Montreuil-Prés-aux-Bois) : elles sont annoncées dans leur programmation trimestrielle ou par voie d'affichage.

• Soirées entre femmes

Maison de quartier Clagny-Glatigny.

• Thé dansant

Maison de quartier Porchefontaine.

Loisirs

• Chant

Maisons de quartier Versailles Chantiers, Notre-Dame (Chorale), Clagny-Glatigny

- **Écoute musicale (classique)**

Maison de quartier Notre-Dame

- **Informatique**

Maisons de quartier Montreuil-Vauban, Montreuil-Prés-aux-Bois, Clagny-Glatigny, Notre-Dame.

- **Musique**: maison de quartier Chantiers

- **Avec vos petits-enfants**

Bonnes idées! Pendant les vacances scolaires, de nombreuses maisons de quartier organisent des séances artistiques ou décoratives pour des enfants devant être accompagnés d'un adulte. Maisons de quartier Porchefontaine (les mercredis après-midi hors vacances scolaires), Saint-Louis, Petits Bois.

- **Toute l'année:**

- > jardinage à la maison de quartier Montreuil-Vauban à partir de mai, Petits Bois.
- > jeux inter-âges et cuisine à la maison de quartier Saint-Louis.

- **Bricolage et travaux manuels**

Maisons de quartier Clagny-Glatigny, Jussieu-Petits-Bois, Montreuil-Prés-aux-Bois, Notre-Dame, Porchefontaine et Saint-Louis.

- **Broderie, point de croix, tricot, patchwork**

Maisons de quartier Notre-Dame, Petits Bois.

Piscine
Montbauron

Enfin une piscine
qui s'adapte à vos besoins...

**Une activité physique saine,
des horaires pratiques,
une température à 30°C.**

www.vert-marine.com

PISCINE MONTBAURON
7 rue Léon Gatin - 78000 Versailles
Tél : 01 39 24 83 15
Fax : 01 39 24 83 18

Votre partenaire loisirs
Un plaisir partagé chaque année
par plus de 8 millions d'utilisateurs
www.vert-marine.com



- **Couture**

Maisons de quartier Clagny-Glatigny, Petits Bois.

- **Cuisine**

Maisons de quartier Montreuil-Pré-aux-Bois, Saint-Louis.

- **Peinture sur porcelaine**

Maison de quartier Chantiers.

Activités culturelles

- **L'atelier d'écriture**

Mené par une professionnelle, permet, dans un cadre convivial et à l'aide de techniques ludiques, de développer sa créativité, d'améliorer son style tout en bénéficiant des apports des différents participants.

Maisons de quartier Montreuil-Vauban, Notre-Dame, Jussieu-Petit-Bois, Clagny-Glatigny, Saint-Louis.

L'atelier lecture repose sur la participation active des différents adhérents ; le thème, les livres sont choisis par les participants qui en débattent ensuite au cours des différentes séances.

Maisons de quartier Saint-Louis, Notre-Dame.

- **Journal**

Maisons de quartier Montreuil-Vauban, Notre-Dame (un journal tous les deux mois), Porchefontaine (association « Echo des Nouettes »).

- **Théâtre**

Maison de quartier Notre-Dame, pièces de théâtre écrites et jouées par les seniors.

Théâtre d'images, Kamishibai Maison de quartier Chantiers.

- **Sorties culturelles et séjours**

Opéra et danse (maison de quartier Saint-Louis), théâtre et opérette, visites musées, Paris... (toutes maisons de quartier).

Les établissements culturels

Les bibliothèques

- **La bibliothèque municipale**

01 39 07 13 20 • www.bibliotheques.versailles.fr

• La discothèque

5, rue de l'Indépendance américaine • 78000 Versailles

01 39 07 13 21

• Les bibliothèques des maisons de quartier

Elles proposent des fonds adulte et/ou enfant. Deux sont exclusivement réservées aux enfants: la bibliothèque de la maison de quartier Saint-Louis et la bibliothèque de l'Heure Joyeuse. N'hésitez pas à y emmener petits et arrières-petits enfants pour de chaleureux moments de lecture et de découverte.

• L'Heure Joyeuse

3, allée Pierre de Coubertin • 78000 Versailles

01 39 02 01 45

Bibliothèques à domicile :

• La bibliothèque sonore de Versailles

66 D rue de Montreuil • 78000 Versailles

01 39 53 38 65 • 78v@advbs.fr

Pour ceux qui ne voient pas ou qui ne voient plus assez pour lire: plus de 3000 ouvrages enregistrés sur cassettes grâce à l'Association des donneurs de voix.

Envois postaux gratuits pour les personnes ne pouvant pas se déplacer.

• Prêt de livres pour les personnes adhérentes au service maintien à domicile

Vous bénéficiez du portage de repas à domicile ou êtes abonnés à la téléassistance ; vos livres peuvent vous être portés à domicile.

Renseignements : 01 30 97 83 55 / 85 56

• Culture et bibliothèque pour tous

36, avenue de Saint-Cloud • 78000 Versailles • 01 39 50 24 45

Portage de livres à domicile (en partenariat avec la mairie):

Vous aimez lire et vous ne pouvez plus vous rendre à la bibliothèque. Vos livres peuvent vous être portés à domicile.

01 30 97 83 55 / 85 56

Culture

• Le théâtre Montansier

13, rue des Réservoirs • 78000 Versailles • 01 39 20 16 16

www.theatre-montansier.com

Le théâtre propose des places à tarifs préférentiels pour les seniors (abonnements) et les jeunes ainsi que des spectacles «jeune public» sont régulièrement programmés: de quoi faire découvrir aux nouvelles générations la magie des représentations théâtrales dans une salle superbe. Pour des possibilités de séances spéciales à destination du public retraité, se renseigner en maisons de quartier.

• Le musée Lambinet

Le musée Lambinet retrace la mémoire de la ville et de sa région dans un hôtel du XVIII^e siècle. Des expositions temporaires viennent agrémenter les collections permanentes.

54, boulevard de la Reine • 78000 Versailles • 01 39 50 30 32

www.musee-lambinet.com

• L'université inter-âges

6, impasse des gendarmes, entrée B • 78000 Versailles

01 30 97 83 90 • Site: www.versailles.fr

Elle propose:

- des cycles de conférences en histoire, philosophie, lettres, monde contemporain, économie, sciences, arts et géographie physique.
- des ateliers d'écoute musicale et d'art culinaire.
- des cours d'informatique: bureautique et multimédia.
- des ateliers artistiques: reliure, peinture.
- des cours de langues.

Le bénévolat

Pré-retraités, retraités, vous êtes de plus en plus nombreux à souhaiter donner de votre temps et de vos compétences au service des autres. Vous pouvez vous tourner vers des publics et des actions ciblés, de nombreuses associations et structures ont besoin de vous:

- les jeunes des maisons de quartier, pour des activités de soutien scolaire (notamment dans le cadre du CLAS – Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité), loisirs et plein air.
- le tutorat dans la recherche d'emploi et le conseil aux jeunes créateurs d'entreprise.
- les aînés, pour donner le réconfort d'une présence amicale à travers des réseaux de solidarité locaux à domicile ou en maison de retraite.



À noter : Le service « Qualité de vie » propose toute l'année à des bénévoles d'effectuer des visites de convivialité au domicile de personnes âgées et de s'associer à des accompagnements de sorties et goûters.

- les publics en difficulté d'insertion pour des associations à vocation humanitaire et sociale (Alphabétisation, accueil, écoute...)
- les malades hospitalisés, les soins palliatifs...
- la promotion de la défense de la nature et de la protection des paysages et du patrimoine.

La Ville de Versailles et la Fondation du Bénévolat ont signé fin 2007 une convention afin d'engager une démarche commune de reconnaissance et de valorisation des missions de bénévolat (élaboration d'un passeport du bénévole valable en milieu associatif comme dans le service public).

• **La Fondation du Bénévolat** (protection juridique et assurance)

34, avenue Bugeaud • Paris • 01 53 70 66 36

• **France Bénévolat 78**

Maison de quartier Notre-Dame • 7, rue Sainte-Sophie • 01 39 20 09 69

• **Yvelines Information Jeunesse**

2, place Charost • 78000 Versailles • 01 39 50 22 52

• **Maison des Associations** (ou Versailles Associations)

7, rue de Béarn • 78000 Versailles • 01 30 21 84 85



RECHERCHER UN ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT



Pour les personnes qui s'orientent vers le choix d'une entrée en établissement, il est aujourd'hui primordial d'en anticiper la réalisation et d'en aborder sereinement et constructivement les modalités. Trop d'entrées en établissement résultent encore de situations d'urgence déclenchées à l'issue d'une hospitalisation.

Pour des renseignements sur une entrée en établissement, vous pouvez vous adresser à la coordination gérontologique (Cogitey au 01 39 63 74 15) ou directement auprès des établissements.

La ville dispose d'un ensemble d'établissements adaptés aux différents degrés de dépendance, même lourde, mais plusieurs questions doivent être abordées par les intéressés et leurs familles :

- Celle des ressources tout d'abord. Le principe qui prévaut est celui de l'obligation alimentaire.

En cas de ressources insuffisantes, la personne âgée de plus de 65 ans (ou 60 ans en cas d'inaptitude au travail) peut demander à bénéficier de l'aide sociale à l'hébergement (ASH). L'établissement d'accueil doit avoir été habilité par convention à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale. Dans ce cas, 90 % des ressources de la personne sont affectés au remboursement des frais de séjours. La somme minimale laissée à



Résidence Médéric

**Résidence avec services
pour personnes retraitées**
53-55 rue Exelmans - 78000 Versailles



disposition de la personne ne peut être inférieure à 1 % du minimum vieillesse.

L'aide sociale étant un droit « subsidiaire », la collectivité peut engager des recours en récupération auprès des bénéficiaires ou à l'encontre de la succession.

Renseignement pour l'aide sociale au CCAS : 01 30 97 83 25

- Celle des prestations recherchées, du cadre de vie souhaité (restauration, chambre individuelle, salle de bains individuelle, ligne téléphonique personnelle, animations proposées...). A chacun ses priorités et ses choix.

Il est possible et vivement recommandé de visiter des établissements en les contactant directement pour informations.

Les établissements publics

Les établissements gérés par le Centre Communal d'Action Sociale

- **L'EHPAD Fondation Lépine-Providence** (Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes)

53, rue des Chantiers • 78000 Versailles • 01 39 07 09 20

Cet établissement, habilité à l'aide sociale, assure une prise en charge totale des personnes âgées, semi-valides et dépendantes, seules ou en couple (hébergement, soins, repas, entretien du linge, animation).

- **Le Foyer-logement A. Mignot**

1, rue Borgnis Desbordes • 78000 Versailles • 01 39 53 90 30

Adapté aux personnes âgées valides et autonomes, il leur permet de vivre de façon indépendante, dans un logement meublé par leurs soins, tout en bénéficiant de services collectifs et de l'accompagnement d'un personnel attentif.

Les établissements dépendant du centre hospitalier de Versailles

- **EHPAD Richaud** (exemple : Maison Despagne)

80, boulevard de la Reine • 78000 Versailles • 01 39 63 91 33

Établissement habilité à l'aide sociale

- **Hôpital Richaud - Unité de long séjour**

80, boulevard de la Reine • 78000 Versailles • 01 39 63 91 33

DANS RÉSIDENCE SENIORS
AVEC SERVICES

APPARTEMENTS STANDING,
CENTRE VILLE

PROXIMITÉ
* TOUS COMMERCES
* MÉDECINS
* INFIRMIÈRES
* GARE/BUS

A VENDRE

LES MANÈGES

8, avenue du Général de Gaulle • 78000 Versailles

2 ET 3 PIÈCES DE 45 M² À 80 M²
DE 200 000 € À 350 000 €

hôtesse 24/24h - restauration - box et cave



Nous contacter pour toute information au

06 15 67 98 26 ou 06 14 26 80 81

jjtambouez@gmail.com

Les établissements privés

Établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes (ehpad)

- **Maison des Augustines**

23, rue Edouard Charton • 78000 Versailles

01 39 20 19 39

Établissement habilité à l'aide sociale

- **Maison Saint-Louis**

24 bis, rue du Maréchal Joffre • 78000 Versailles

01 39 07 25 25 • Établissement habilité à l'aide sociale

- **Espérance et Accueil**

4, rue Monseigneur Gibier • 78000 Versailles

01 39 50 13 11

Établissement habilité à l'aide sociale

- **Hôtelia**

14, boulevard Saint-Antoine • Le Chesnay

01 39 23 34 34

Non habilité à l'aide sociale

- **La Clarté (petite unité de vie)**

29, rue de l'Ermitage • 78000 Versailles

01 39 55 18 35



Établissement longs séjours et soins palliatifs, habilité à l'aide sociale.

• Claire Demeure

Unité long séjour

Unité de soins palliatifs

Unité d'accueil

pour personne en état végétatif ou pauci-relationnel

12, rue de la Porte de Buc • 78000 Versailles • 01 39 07 30 00

Résidence hôtelière

• Les Buissonnets

2, boulevard de Glatigny • 78000 Versailles • 01 39 23 18 50

Non habilité à l'aide sociale

Résidences avec services

• Les Hespérides des Manèges

8, avenue du Général de Gaulle • 78000 Versailles

01 39 53 23 04

Non habilité à l'aide sociale

• Résidence Les Templitudes

18, rue du Refuge • 78000 Versailles • 01 39 53 31 89

Non habilité à l'aide sociale

• Résidence Médéric

AREFO (Association REsidences et FOyers)

53-55, rue Exelmans • 78000 Versailles • 01 30 83 82 00

Non habilité à l'aide sociale

• Les Symphoniales

11, rue Pierre Clostermann (angle FNAC) • Le Chesnay

01 39 55 09 09

INFORMATION GÉNÉRALE

Objectif : donner l'information adéquate, orienter au cas par cas en fonction de vos critères et de vos préférences, donner le meilleur choix de structures adaptées.

Cap Retraite

9, rue Louis Rameau • 95870 Bezons • 0800 891 491

FAIRE VALOIR SES DROITS

40 DES DISPOSITIONS
JURIDIQUES À CONNAÎTRE

50 ACCÉDER
AUX DROITS SOCIAUX

DES DISPOSITIONS JURIDIQUES À CONNAÎTRE



Retraite

Si vous êtes affilié au régime général (hors fonctionnaires, professions libérales et artisans), la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) vous informe.

A **55 ans**, envoi automatique d'un relevé de situation individuelle. A **58 ans**, envoi automatique du calcul du montant prévisionnel.

• CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse)

CNAV, agence des Yvelines

5, rue Joël le Theule • 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines

0821 10 12 14 (0,12 € la minute)

De 8 h 30 à 17 h, du lundi au vendredi.

Un site internet propose de nombreux services en ligne : relevé de carrière, estimation du montant de retraite à 54 ans, demande de retraite... sur www.retraite.cnaf.fr

Vous pouvez cumuler votre pension avec le revenu d'une activité, salariée ou non, du secteur public ou privé. Ces conditions de cumul varient selon les régimes. N'hésitez pas à contacter votre caisse de retraite.

• **CICAS** (Centre d'Information, Conseil et Accueil des Salariés)

Regroupe les différentes caisses complémentaires et vous informe sur vos droits à retraite complémentaire, vous aide à constituer les dossiers de retraite, vous renseigne sur l'action sociale des caisses complémentaires...

CICAS des Yvelines

2, rue du Pont Colbert - Bât. Montcalm • 78000 Versailles

01 30 84 75 20 • De 9h à 18h sans interruption.

Vous pouvez retrouver les informations sur les caisses de retraite complémentaire AGIRC et ARRCO sur leur site internet : www.agirc-arrco.fr

• **ASPAS** (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées)

Constitue un montant minimum de pension de vieillesse accordé, sous condition de ressources et d'âge, aux personnes qui n'ont pas suffisamment cotisé aux régimes de retraite.

Le demandeur doit avoir atteint l'âge de 65 ans. Cette condition peut être abaissée à 60 ans en cas d'invalidité.

Au 15 avril 2010, le montant maximum de l'ASPAS est de :

- 8 125,59 € par an (soit 677,13 € par mois) pour une personne seule, ou lorsqu'un seul membre d'un couple en bénéficie ;
- 13 765,73 € par an (soit 1 147,14 € par mois). Le montant 2 personnes s'applique aux couples mariés, concubins, liés par un pacte civil de solidarité (PACS) quand les deux personnes bénéficient de l'allocation de solidarité ou si le conjoint est titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité.

La demande est à adresser à la caisse du régime de retraite de base dont dépend principalement l'assuré.

Si le demandeur ne relève d'aucun régime de base d'assurance vieillesse (par exemple : certains bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés, AAH, ou du revenu minimum d'insertion, RMI), il doit déposer sa demande d'ASPAS à la mairie de son lieu de résidence.

Site d'information : www.legislation.cnaf.fr

LES MUTUELLES :

Concernant les mutuelles, elles ont également leurs propres systèmes de soutien aux personnes âgées. Leurs aides varient en fonction du type de mutuelle à laquelle cotise la personne, et du type de contrat signé entre la personne et la mutuelle.

Le type d'aide fréquemment proposé est l'aide à domicile suite à une hospitalisation, lors du retour à domicile.

Pour plus de renseignements, il faut contacter sa mutuelle.

Veuvage

Quelles sont les aides ?

> La pension de réversion, correspondant théoriquement à 54% de la retraite que percevait ou aurait pu percevoir votre conjoint ou ex-conjoint décédé (sans tenir compte des majorations de retraite : majoration pour enfants, pour conjoint, etc, est attribuée sous conditions d'âge (condition supprimée en 2011), de mariage et de ressources jusqu'à 60 ans.

Le concubinage ou le PACS ne sont pas reconnus pour le droit à la retraite de réversion.

> Les régimes de caisse de retraite complémentaire peuvent aussi faire bénéficier d'une pension de réversion selon des conditions différentes.

Où s'adresser ?

- **La caisse de retraite** qui a liquidé les droits à retraite du défunt ou celle du lieu de résidence du défunt si les droits à retraite n'ont pas été liquidés.

- Pour plus d'information, **l'association des veufs et veuves des Yvelines** peut vous aider dans les démarches à effectuer. Permanence le mardi de 14h à 16h et le samedi de 10h à 12h et sur rendez-vous. Maison de la famille,
14, rue du Parc de Clagny • 78000 Versailles • 01 39 53 12 46

- **Chambre interdépartementale des Notaires de Versailles**
40, avenue de Paris • 78000 Versailles
Permanence le mercredi de 14 h à 17 h à la chambre des notaires ou au **01 39 51 14 57**

Devenir employeur d'un salarié à domicile

Comment contractualiser la relation professionnelle ?

Si vous souhaitez recourir à des services d'aide à domicile, vous pouvez :



> engager vous-même un salarié, de gré à gré. Même pour quelques heures par semaine, vous devez le déclarer à l'URSSAF (Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales), directement ou via le **CESU***. Vous devez également établir un contrat de travail si votre salarié effectue plus de 8 h par semaine ou de quatre semaines consécutives par an.

> faire appel à un organisme, ce qui présente l'avantage de pouvoir faire remplacer votre salarié lors de ses congés.

Quand un organisme d'aide à domicile est mandataire, c'est vous qui restez l'employeur du salarié. Vous le déclarez (paiement des charges) et lui payez directement son salaire sur la base d'un bulletin de salaire qui peut être établi par cet organisme.

Si vous faites appel à un organisme prestataire, c'est lui qui devient l'employeur. Vous ne rémunérez pas directement le salarié : vous recevez une facture de l'association ou de l'entreprise qui comprend son salaire et les charges afférentes, ainsi que la rémunération des services rendus par l'organisme.

*Le **CESU (chèque emploi service universel)**, mis en place au 1^{er} janvier 2006, simplifie le paiement des salariés à domicile.

Un chéquier CESU (à demander auprès de votre banque) permet de rémunérer tous les services à la personne effectués à votre domicile. Vous n'avez pas à faire de bulletin de salaire. Vous avez seulement à remplir un volet social (par internet ou courrier) avec le nombre d'heures travaillées, la rémunération versée (inclus les 10 % de congés payés) et le numéro de sécurité sociale du salarié. Les charges sont automatiquement calculées, l'URSSAF envoyant elle-même les relevés de situation à l'employeur et aux salariés.

Pour tout renseignement o 820 00 23 78 ou www.cesu.urssaf.fr

Les obligations du particulier employeur : le respect du droit du travail.

La convention collective nationale des salariés du particulier employeur fixe les droits et obligations entre employeurs et employés en matière de droit du travail. En tant qu'employeur, vous devez vous y reporter et en respecter les dispositions. En bref... L'embauche d'un salarié rend obligatoire son immatriculation, ainsi que celle de l'employeur, à l'URSSAF. La durée hebdomadaire du travail est de 40 h maximum pour un temps plein (heures supplémentaires au delà). Le salarié a droit à 2,5 jours ouvrables de congé par mois de travail effectif. Ses absences doivent être justifiées. Seul le 1^{er} mai, s'il tombe un jour habituel de travail, est un jour férié chômé et payé. Si votre salarié travaille effectivement ce jour-là, sa rémunération est majorée de 100 %. La rémunération est réglementée par le Code du travail et la convention collective: des salaires de base minimum sont réactualisés périodiquement. L'établissement d'un contrat de travail est obligatoire au-delà d'un certain nombre d'heures hebdomadaires.

• L'agence nationale des services à la personne

www.servicessalapersonne.gouv.fr, rubrique Particuliers, répertoire national des organismes agréés.

Renseignements au **3211**, numéro unique des services à la personne.

Les aides fiscales

La rémunération d'un salarié à domicile donne droit à une réduction d'impôt (pour les personnes imposables), quel que soit le mode de rémunération (Chèque Emploi Service Universel-CESU-ou non).

Vous avez droit à une réduction fiscale égale à 50% du montant des dépenses effectivement supportées (salaire + cotisations sociales) avec un plafond maximal de 12000 € par an avec possibilités de majorations de 1500 € par personne à charge (par enfants, membres du foyer fiscal âgé de plus de 65 ans, pour les titulaires de la carte d'invalidité...). Soit 7500 € de réduction maximum.

Pour permettre aux particuliers, lorsqu'ils ne sont pas eux-mêmes employeurs, de bénéficier de la réduction d'impôt et du taux réduit de la taxe sur la valeur ajoutée, ils doivent avoir recours à des associations ou des entreprises agréées au titre de l'agrément simple ou qualité.

Pour les aidants familiaux, l'hébergement d'une personne non comptée à charge ou non rattachée au foyer fiscal ouvre droit, sans justificatifs, à la déduction d'une somme forfaitaire d'environ 3000 € (représentative des frais d'hébergement et de nourriture).

En matière de fiscalité locale, des exonérations, dégrèvements et abattements sont possibles sous certaines conditions d'âge, de ressources, de santé. Parmi elles :

- > exonération de la taxe foncière pour les personnes bénéficiaires de l'Allocation de Solidarité pour Personnes Agées (ASPA) et les personnes âgées de plus de 75 ans.
- > exonération de taxe d'habitation sous conditions d'âge et de ressources.

Les aides fiscales spécifiquement destinées aux personnes en situation de perte d'autonomie :

- > avantage fiscal sous la forme d'une déductibilité d'impôt sur le revenu dû par le bénéficiaire de l'allocation, de 50 % des dépenses engagées non couvertes par l'APA (Allocation Personnalisée Autonomie).
- > réduction d'impôt sur le revenu pour les personnes âgées en établissement (attention, selon certaines conditions) : 25 % des sommes versées au titre des « dépenses afférentes à la dépendance » (après APA), et aux frais d'hébergement (logement et nourriture) dans la limite de 10000 euros par an (soit 2500 € maxi de réduction) par personne en institution.
- > déduction forfaitaire pour les descendants en cas d'hébergement d'une personne âgée en situation de perte d'autonomie.
- > déduction du revenu imposable des pensions alimentaires versées par les enfants à leur parent dans le besoin.
- > lorsque la participation au financement des frais d'hébergement en établissement d'un ascendant est versée directement à l'établissement d'accueil, en lieu et place de la personne hébergée (dans le cas où elle dispose de faibles revenus), les versements ne sont pas imposables à son nom.

Les aides fiscales consacrées plus généralement aux personnes en perte d'autonomie :

- > majoration du nombre de parts pour les titulaires de la carte d'invalidité : une demi-part supplémentaire est prise en compte pour le calcul du quotient familial. Si ces personnes sont logées par un tiers (autre que le conjoint et les enfants à charge), elles peuvent être rattachées à leur foyer fiscal et comptent pour une part.

> les foyers dont au moins l'un des membres remplit certaines conditions d'invalidité, peuvent bénéficier d'un abattement sur le montant de leur revenu imposable lorsque celui-ci n'excède pas un plafond (22 590 € pour l'imposition des revenus de 2008).

> taxe d'habitation: abattement facultatif de 10 % sur la valeur locative brute du logement en faveur des personnes handicapées ou invalides.

> crédit d'impôt sur les équipements spécialement conçus pour faire face à la perte d'autonomie (dépenses d'installation ou de remplacement dans l'habitation principale): 25 % des dépenses engagées entre 2005 et 2009, dans la limite d'un plafond de 5000 € pour une personne célibataire.

> taux de TVA réduit sur certains matériels.

Où s'adresser pour plus d'informations ?

Hôtel des Impôts

12, rue de l'École des Postes • 78015 Versailles • 01 30 97 43 00

La réforme de la protection juridique des majeurs

La loi sur la réforme des tutelles, votée le 5 mars 2007, est entrée en application le 1^{er} janvier 2009.

Innovation : Le mandat de protection future

Chacun peut désormais choisir à l'avance la personne (le mandataire) qui sera chargée de s'occuper de ses affaires personnelles, au cas où ses propres facultés viendraient à faire défaut. La protection peut concerner la personne, l'ensemble ou une partie de ses biens. Le mandataire peut être un parent, un ami ou un mandataire judiciaire à la protection des majeurs. Le mandat devient effectif dès lors qu'un certificat médical (émanant d'un médecin expert agréé et non plus d'un médecin de famille) constate l'altération des facultés de la personne et qu'il est visé par le greffier du tribunal d'instance. Par la suite, à chaque fois que le mandataire agit au nom de la personne âgée, il doit présenter le mandat (comme pour une procuration).

> *Le mandat sous seing privé* donne au mandataire un pouvoir limité, et de ce fait, ne fait pas l'objet de formalités particulières. Le mandataire peut effectuer les actes d'« administration » concernant la gestion du patrimoine (comme un tuteur) sans toutefois toucher à la composition même du patrimoine (nécessité de saisir le juge des tutelles).



> *Le mandat notarié* donne plus de pouvoir au mandataire (aussi est-il signé chez un notaire, qui en reste le dépositaire, et est chargé d'en contrôler la bonne exécution). Le mandataire peut alors disposer des biens (vendre), sans toutefois pouvoir procéder à des actes de donation (nécessité de saisir le juge des tutelles). Chaque année, le mandataire adresse au notaire un inventaire actualisé et les comptes de gestion justifiés.

Le mandat peut être révoqué par le juge des tutelles, à la demande de toute personne concernée, s'il porte atteinte aux intérêts de la personne protégée ou s'il estime que la personne protégée n'a plus besoin de l'être. Le juge peut également se prononcer pour une mesure de protection juridique plus contraignante (curatelle ou tutelle).

La mise sous sauvegarde de la justice

Elle est une mesure temporaire destinée à protéger immédiatement le patrimoine de la personne dans l'impossibilité d'assurer seule ses intérêts. De courte durée (innovation: un an maximum), elle est ordonnée par le juge des tutelles (mise sous sauvegarde par voie judiciaire, notamment au début d'une procédure de mise sous tutelle ou curatelle) ou deman-

dée par le médecin traitant (qui effectue une déclaration auprès du Procureur de la République, devant être confirmée par un médecin spécialiste : mise sous sauvegarde médicale). Le majeur conserve sa capacité et donc l'exercice de ses droits.

Tutelle et curatelle

La gestion de la tutelle et de la curatelle est plus encadrée grâce à la création du statut de mandataire judiciaire à la protection des majeurs. La décision de mise sous tutelle ou curatelle est prise par le juge des tutelles du tribunal d'instance dont dépend le domicile de la personne à protéger (saisie par courrier).

Principes nouveaux :

- > L'audition préalable obligatoire par le juge durant l'instruction de la demande
- > La limitation de la protection juridique à cinq ans.

La curatelle est une mesure judiciaire permettant à une personne d'être conseillée ou assistée dans les actes de la vie civile par un curateur. Le degré de protection est donc inférieur à celui de la tutelle.

- > Curatelle simple : autonomie pour les actes de la vie courante mais pas sur la composition de son patrimoine.
- > Curatelle aménagée : au choix du juge
- > Curatelle renforcée : pas d'autonomie dans les affaires courantes.

Suppression de la curatelle pour prodigalité, intempérance et oisiveté.

La tutelle est un régime de protection sous lequel peut être placée une personne majeure qui, en raison de l'altération de ses facultés personnelles, a besoin d'être représentée de façon continue dans tous les actes de la vie civile. La personne perd donc toute capacité à agir comme un adulte majeur. Tous les actes de la vie civile sont contrôlés par le tuteur.

Toutefois, certains achats courants peuvent être autorisés dans le cadre d'un budget prédéfini. De même, si l'état de la personne le permet, elle peut prendre seule des décisions relatives à des actes « strictement personnels » (comme celui de son lieu de résidence).



Où s'adresser ?

- **ATY**

(Association Tutélaire des Yvelines)

110-112, Avenue du Général Leclerc • 78220 Viroflay

01 39 24 18 90

- **UDAF**

(Union Départementale des Associations Familiales)

5, rue de l'Assemblée Nationale • 78009 Versailles

01 39 20 14 40

- **CIDFF**

(Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles)

Il vous renseigne sur vos droits.

Permanence sans rendez-vous un après-midi par semaine au Centre Communal d'Action Sociale.

6, impasse des Gendarmes • 78000 Versailles

01 30 97 83 00

- **COGITEY**

(Coordination Gérontologique Intercommunale du Territoire Est Yvelines)

Elle est située à l'entrée de la Clinique de la Porte Verte.

6, avenue du Maréchal Franchet d'Espérey • 78000 Versailles

01 39 63 74 15

ACCÉDER AUX DROITS SOCIAUX



Selon vos ressources, votre âge, votre état de santé... vous pouvez prétendre à des aides. Vous trouverez ci-dessous des informations sur ces droits ainsi que les structures sociales qui peuvent vous orienter, vous informer ou vous accompagner dans l'ouverture de vos droits. Ces informations ne revêtent aucun caractère définitif et peuvent faire l'objet de modifications, tant dans les dispositifs que dans les montants alloués.

Vous avez plus de 60 ans et êtes en situation d'invalidité

> Carte d'invalidité : le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles fait l'instruction des demandes de cartes d'invalidité délivrées en fonction de votre état de santé

Renseignements : 01 30 97 83 00

> Carte européenne de stationnement : cette carte permet des facilités de stationnement et de circulation.

Le Centre Communal d'Action Sociale de Versailles (renseignements au 01 30 97 83 00) est compétent pour instruire le dossier.

Si vous êtes sans ressources, vous pouvez bénéficier de :

- > L'Allocation de Solidarité aux personnes âgées (cf. Retraite)
- > L'Allocation supplémentaire d'invalidité.

L'allocation supplémentaire d'invalidité (ASI) est destinée à toute personne remplissant les conditions suivantes :

- résider en France de manière stable et régulière
- être déjà titulaire d'un avantage vieillesse ou invalidité (pension d'invalidité, pension de réversion, allocation veuvage, pension de retraite attribuée avant 60 ans).
- disposer de ressources annuelles - allocation comprise - ne dépassant pas un certain plafond.

Plafonds de ressources de l'ASI		
	annuelles	mensuelles
Personne seule	7 859,08 €	654,92 €
Couple	13 765,73 €	1147,15 €
Veuve de guerre	16 838,69 €	1403,17 €
Montants de l'ASI		
	annuel	mensuel
Personne seule	4 520,24 €	376,70 €
Couple marié	7 459,07 €	621,59 €
En concubinage ou pacsé	9 020,48 €	751,71 €

Chiffres au 1^{er} avril 2010

• CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Direction de l'Action Sociale, entrée C

6, Impasse des Gendarmes • 78000 Versailles • 01 30 97 83 00

Vous avez 60 ans ou plus et êtes de moins en moins autonome

Vous pouvez peut-être bénéficier de l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie (APA). Il s'agit d'une aide attribuée et financée par le Conseil Général afin de permettre aux personnes, à domicile comme en établissement, d'être aidés, d'accomplir les gestes essentiels de la vie quotidienne. Son montant dépend du degré d'autonomie et des ressources de la personne.

À domicile, elle finance un plan d'aide, élaboré avec une assistante sociale et un médecin spécialisé afin de déterminer vos besoins humains et matériels pour assurer votre maintien à domicile. Il s'agit principalement de la rémunération totale

ou partielle de votre auxiliaire de vie ou de votre aide ménagère, du paiement de services de téléassistance ou de petit matériel.

En établissement d'hébergement, elle contribue au financement des dépenses liées à la prise en charge de la dépendance.

Où s'adresser ?

- **CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

Direction de l'Action Sociale, entrée C

6, Impasse des Gendarmes • 78000 Versailles • 01 30 97 83 00

- **COGITEY (Coordination Gérontologique Intercommunale du Territoire Est Yvelines)**

Elle est située à l'entrée de la Clinique de la Porte Verte

6, avenue du Maréchal Franchet d'Espérey • 78000 Versailles

01 39 63 74 15

Vous êtes retraité et âgé de 60 ans ou plus

Votre caisse de retraite, votre mutuelle ou votre assureur peuvent, notamment lors d'un retour après hospitalisation, prendre en charge une partie des frais d'aide à domicile. Renseignez-vous directement auprès d'eux.

L'aide sociale légale est attribuée sous conditions. Elle concerne principalement la prise en charge des frais de maintien à domicile ou d'hébergement :

> Le financement d'une partie des dépenses d'hébergement en établissement ou en famille d'accueil.

> La prise en charge d'une partie des frais d'aide ménagère à domicile ou de portage de repas.

L'aide sociale est liée à la situation de la personne: elle n'est jamais attribuée définitivement et toujours de façon subsidiaire, après examen ou épuisement des autres droits, notamment la mise en jeu de l'obligation alimentaire*. Elle peut donner lieu à des récupérations sur les successions et donations.

*Obligation alimentaire

Renseignements:

- **CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)**

Direction de l'Action Sociale, entrée C

6, Impasse des Gendarmes • 78000 Versailles • 01 30 97 83 00

Selon l'article 205 du code civil, les enfants doivent apporter une aide en nature ou financière à leurs ascendants (parents) qui sont dans le besoin et réciproquement. Cela joue aussi pour les gendres et belles-filles à l'égard de leurs beaux-parents.

Ainsi, lorsqu'une personne âgée fait une demande d'aide sociale (pour l'aide ménagère ou les frais de prise en charge en établissement spécialisé) la commission d'aide sociale du Conseil Général, qui statue, prend en compte les revenus du demandeur (la personne âgée) et aussi les sommes d'argent auxquelles elle pourrait prétendre au titre de l'obligation alimentaire par ses enfants. L'aide est bien sûr proportionnelle aux possibilités de chacun et, pour les enfants, sont prises en compte les charges (revenus, charges familiales, besoins personnels).

Seul le juge peut définir les quotes-parts de chacune des personnes tenues à l'obligation alimentaire.

L'aide sociale facultative

Où s'adresser ?

- **CCAS** (Centre Communal d'Action Sociale)

Direction de l'Action Sociale, entrée C

6, Impasse des Gendarmes • 78000 Versailles • 01 30 97 83 00

- > *L'aide à l'abonnement téléphonique*

Pour les personnes âgées de plus de 65 ans, non imposables sur le revenu, bénéficiant de l'Allocation spécifique pour personnes âgées (ASPA) ou de l'Allocation complémentaire. Prise en charge des frais d'abonnement téléphonique.

Présenter une facture France Télécom, l'avis de non imposition, le justificatif de l'ASPA et un relevé d'identité bancaire.

- > *L'aide à la consommation d'énergie*

Pour les personnes âgées de plus de 65 ans non imposables sur le revenu ou de 60 ans à 65 ans n'exerçant pas d'activité rémunérée et non imposable sur le revenu. Une aide annuelle vous sera versée par virement.

Présenter une facture EDF, fuel, gaz ou charbon selon le mode de chauffage, le dernier avis de non imposition, un relevé d'identité bancaire et un justificatif d'attribution de l'ASPA.

- > *L'aide aux repas pour les personnes résidant en foyer logement*

- > *L'aide aux loyers pour les personnes résidant en foyers logements*

- > *L'aide aux transports*

Les personnes âgées bénéficient, sous certaines conditions, de réductions particulières grâce à trois cartes spéciales (Blanche, Rubis, Améthyste) :

- *Carte de transport Rubis* : gratuité sur le réseau Phébus pour les personnes de plus de 65 ans bénéficiaires de l'ASPA* (Allocation de Solidarité aux Personnes Agées) et de plus de 65 ans non imposables, anciens combattants ou veuves de guerre (de plus de 65 ans).

*Autres conditions sur renseignement

- *Carte de transport Améthyste* : réduction de 50% sur le réseau de transport Ile de France et RATP (bus et RER) pour les personnes de plus de 65 ans, non imposables ou bénéficiaires de l'ASPA. Gratuité pour les anciens combattants ou veuves de guerre (de plus de 65 ans).

- *Carte Blanche* : pour les personnes résidant à Versailles, à partir de 65 ans, carte annuelle de circulation sur le réseau Phébus (du 1^{er} janvier au 31 décembre), elle dépend du revenu brut imposable (tarif 2010 variant de 46 € à 73 € suivant le revenu brut imposable en cours).

Les aides concernant la santé

› *La couverture maladie universelle (CMU)* de base permet l'accès à l'assurance maladie pour toutes les personnes résidant en France de manière stable et régulière depuis plus de trois mois, et qui n'ont pas droit à l'assurance maladie à un autre titre (activité professionnelle, etc.).

› *La Couverture Maladie Universelle Complémentaire (CMUC)* permet à toute personne d'avoir le droit à une protection complémentaire santé gratuite. C'est donc la possibilité d'accéder aux médecins, à l'hôpital, etc., sans dépense à charge et sans avance de frais.

Le plafond de ressources est, au 1^{er} juillet 2009, de 627 € par mois pour une personne seule (940 € pour un couple).

› *L'aide complémentaire santé (ACS)* s'adresse aux personnes dont les revenus se situent entre le plafond de la CMU (couverture maladie universelle) complémentaire et ce même plafond majoré de 20% (soit environ 745 € par mois pour une personne seule, 1128 € pour un couple). Elle permet d'obtenir une prise en charge partielle des frais de mutuelle, société d'assurances ou une institution de prévoyance sur le contrat santé individuel que vous avez choisi de souscrire ou que vous avez déjà souscrit. Cette réduction s'impute sur le montant de



la cotisation ou de la prime annuelle à payer. Si le contrat vaut par exemple 400 € et que la réduction est de 200 €, l'intéressé ne paiera que la différence, soit 200 €.

Où s'adresser ?

Les dossiers de demande de CMU, CMU complémentaire et ACS sont instruits par les caisses d'assurance maladie.

- **CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)**

92 avenue de Paris • 78000 Versailles • 0820 904 102

Ouvertes de 8 h 30 à 17 h

Les aides concernant l'habitation

Les aides au logement attribuées par la Caisse d'Allocations Familiales, les montants varient selon vos ressources, le montant de votre loyer. Elles peuvent concerner les personnes qui habitent en établissement.

> *L'APL*, Aide Personnalisée au Logement, est conditionnée par la nature du logement occupé (conventionné), les ressources du bénéficiaire et la composition du ménage.

> *L'ALS*, Allocation de Logement Social, concerne toute personne acquittant une dépense de logement, si ses ressources ne dépassent pas un certain plafond. Elle est réservée aux personnes ne bénéficiant ni de l'APL ni de l'allocation de logement familial (absence de personnes à charge).

Où s'adresser ?

• CAF des Yvelines

Permanences au Centre Communal d'Action Sociale de Versailles
le mardi et le jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h 30 à 14 h

CAF des Yvelines

1, rue La Fontaine • 78201 Mantes la Jolie Cedex • 0820 25 78 10

• **ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement)** vous informe sur vos droits et vos obligations en matière de logement (location ou accession à la propriété).

3, rue Jean Mermoz • 78000 Versailles • 0820 16 78 78

Les aides à l'amélioration de l'habitat

La maison de l'Habitat Ancien (service municipal) s'occupe de la rénovation de l'habitat et du montage des dossiers de demande de subventions auprès de différents organismes.

61, bis rue Royale • 78000 Versailles • 01 30 21 76 40

• PACT Yvelines de Versailles

L'association Pact Yvelines conseille et assiste sur un plan administratif, technique et financier les propriétaires qui souhaitent faire réaliser des travaux d'amélioration et d'adaptation de leur habitat (financement selon conditions de ressources).

3, rue de la Porte de Buc • 78000 Versailles • 01 30 07 78 51

• **ARAL (Association pour la Réfection et l'Amélioration du Logement)** a pour but d'aider ceux qui n'en ont pas les moyens à améliorer l'état de leur logement. L'instruction des dossiers est faite en liaison étroite avec le pact Yvelines.

7, rue de Béarn • 78000 Versailles • 01 39 53 40 73

• L'association Chantiers Yvelines

Propose d'assurer de petits travaux de rénovation de l'habitat et de menus bricolages, participant ainsi à la réinsertion professionnelle de demandeurs d'emploi.

24 rue du Maréchal Joffre • 78000 Versailles • 01 39 07 25 35 •

www.chantiers-yvelines.fr

Surendettement

Si vous êtes dans l'impossibilité manifeste de faire face à l'ensemble de dettes non professionnelles contractées auprès de créanciers établis en France, vous pouvez faire une demande

de plan conventionnel de redressement auprès de la commission de surendettement de la Banque de France.

La commission instruit et étudie votre demande. Si votre demande est recevable, la commission, en accord avec vous et vos créanciers, peut vous proposer un plan conventionnel de redressement qui déterminera les mesures de report, le rééchelonnement des dettes... Si vous ou les créanciers refusez ce plan, de simples recommandations vous seront alors adressées.

Où s'adresser ?

• **Association CRESUS Ile de France** vous conseille et vous aide à constituer votre dossier.

Entretiens sur rendez-vous un après-midi par semaine.

Centre Communal d'Action Sociale

6, Impasse des gendarmes • 78000 Versailles • 01 30 97 83 00

• **La Banque de France**

(pour retirer votre dossier et déposer votre demande)

50, bd de la Reine • BP 208 • 78004 Versailles • 01 39 24 55 49

• **UDAF des Yvelines**

5, rue de l'Assemblée nationale • 78009 Versailles • 01 39 20 14 40

www.udaf78.com • Courriel : udaf@udaf78.asso.fr

• **SOS Familles Emmaüs**

Fédération SOS Familles Emmaüs France

> 1, passage St Sébastien • 75011 PARIS • 01 43 38 67 92

> 1, rue Lebon • Boîte Postale 204 • 78500 Sartrouville • 01 39 14 28 43

> 24, rue du Maréchal Joffre • 78000 Versailles • 01 39 53 00 66



CARNET D'ADRESSES

VOS INTERLOCUTEURS SUR LE TERRITOIRE DE VERSAILLES

Les services financés par le département des Yvelines

• **COGITEY** (Coordination G érontologique Intercommunale du Territoire Est Yvelines)

située à l'entrée de la Clinique de la Porte Verte,
6, avenue du Maréchal Franchet d'Espérey • 78000 Versailles
01 39 63 74 15

La coordination est un CLIC, centre local d'information et de coordination, destiné aux personnes de plus de 60 ans, à leur entourage et aux professionnels.

- > Elle informe sur les aides et les droits.
- > Elle est la structure référente pour l'instruction et le plan d'aide des demandes d'APA (allocation personnalisée d'autonomie).
- > Elle évalue les besoins des personnes au domicile, organise et coordonne les actions de soutien à domicile et en effectue le suivi.
- > Elle prépare à une entrée en établissement.
- > Elle participe à la prévention et au traitement des situations de maltraitance.
- > Elle participe à des actions de lutte contre l'isolement.

• **CODERPA** (Comité Départemental des Retraités et des Personnes Agées) est un comité à caractère consultatif placé auprès du Président du Conseil Général. Consulté sur des projets concernant les personnes âgées, il peut aussi débattre de sa propre initiative sur des questions concernant les personnes âgées et les retraités. Le CODERPA a aussi des missions de réflexion globale en matière de gérontologie, d'information au niveau départemental, et de concertation et coordination des partenaires locaux de l'action médico-sociale en direction des personnes âgées.

Coderpa - Hôtel du département
 2, place André Mignot • 78000 Versailles • 01 39 07 81 78

• **AGY (Association Gérologique des Yvelines)**

Contribue notamment à l'information et à l'amélioration des connaissances des personnels intéressés à la pratique gérologique. Elle organise notamment des formations, des colloques, des journées d'échange.

1, Place Léopold Bellan • 78200 Magnanville • 01 34 77 99 05

• **CHL (Coordination Handicap Locale)**

Maison Départementale des Personnes handicapées - MDPH
 21-23, rue du Refuge • 78000 Versailles • 01 30 21 07 41

> Elle informe et accompagne les personnes handicapées et leur famille sur les aides et les droits, l'accès à l'emploi et au travail.

> Elle évalue les besoins de la personne sur la base de son projet de vie et propose un plan personnalisé de compensation du handicap (PCH).

> Elle coordonne les différentes interventions et soutient les aidants familiaux.

• **Territoire d'action sociale Grand Versailles**

46/50 rue de Rémilly à Versailles • 01 30 83 14 00



La Ville: le centre communal d'action sociale

• La Direction des Établissements médicaux-sociaux et du réseau de santé

Elle vous accueille du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h,
Bâtiment A • 6, Impasse des Gendarmes

01 30 97 83 40

Adresse postale:

Mairie de Versailles • RP 1144 • 78011 Versailles Cedex

Vous pouvez également laisser un courriel sur la messagerie de la Direction: *seniors@versailles.fr*

• La Direction de l'Action Sociale

Elle est située:

Bâtiment C • Impasse des Gendarmes

01 30 97 83 00 • *www.droits-sociaux.versailles.fr*

Adresse postale:

Mairie de Versailles • RP 1144 • 78011 Versailles Cedex

La direction de l'Action Sociale du Centre Communal d'Action Sociale vous informe sur vos droits, instruit et délivre des prestations d'aide sociale légale et facultative.

Accueil du lundi au vendredi de 9h à 17h.

• Les maisons de quartier et l'animation

Les maisons de quartier, structures de proximité, aident les habitants à mettre en œuvre leurs projets. Les compétences que chacun peut apporter dans une dimension sociale et citoyenne font la richesse de la vie des quartiers, particulièrement lorsque cette dynamique se nourrit de la participation des retraités et des personnes âgées.

Elles ont particulièrement en charge:

- > L'accueil et l'information des habitants de la ville.
- > Des activités régulières adaptées (payantes) tout au long de l'année dans le but d'entretenir la forme physique et intellectuelle des seniors et aussi de favoriser les contacts, les échanges, la dynamisation du lien social.
- > La construction et le maintien du lien social (activités de rencontre, activités intergénérationnelles, animation de la vie de quartier).
- > L'accompagnement social multiforme de publics en difficulté, mené par des conseillères en économie sociale et familiale et des associations dans certaines maisons de quartier (logement, vacances, alphabétisation...).

> L'hébergement d'associations auxquelles vous pouvez adhérer directement.

> La transmission des savoirs (savoir-faire/savoir être).

Les maisons de quartier mettent en commun leur programmation dans un guide trimestriel disponible à leur accueil. Elles dépendent de la Direction de la vie des Quartiers, des loisirs et de la jeunesse, située depuis février 2009 au 8, rue Saint-Simon.

Soyez attentifs à leur affichage, renouvelé chaque semaine.



Vous pouvez vous inscrire dans une maison de quartier quel que soit votre quartier de résidence. Une carte usager officialisera cette appartenance en contrepartie de frais de dossier et d'inscription annuels, forfaitaires.

Pour contacter les maisons de quartier :

• **Maison de quartier Porchefontaine**

86, rue Yves le Coz • 78000 Versailles . 01 39 02 12 41

• **Maison de quartier Jussieu-Petit-Bois-Picardie**

6, rue Bernard de Jussieu • 78000 Versailles . 01 39 50 22 38

• **Maison de quartier Montreuil-Vauban**

76, rue Champs-la-Garde • 78000 Versailles . 01 39 50 73 92

• **Maison de quartier Montreuil-Prés-aux-Bois**

29, rue de l'École des Postes • 78000 Versailles . 01 39 53 00 32

• **Maison de quartier Saint-Louis**

50, rue Royale • 78000 Versailles . 01 30 83 99 40

• **Maison de quartier Clagny-Glatigny**

36, rue Louis Haussmann • 78000 Versailles • 01 39 51 40 16

• Maison de quartier Notre-Dame*7, rue Sainte-Sophie • 78000 Versailles***01 39 50 51 66****• Maison de quartier Chantiers***6 rue Edme Frémy • 78000 Versailles***01 30 83 97 30***La carte de quotient familial ou carte famille*

Elle justifie de votre qualité de Versaillais et vous donne accès à l'ensemble des activités et prestations municipales à un tarif modulé en fonction de votre quotient familial.

Pour l'obtenir vous devez produire :

- > Votre dernier avis d'imposition sur le revenu.
- > Un justificatif de domicile établi en nom propre (quittance de loyer, facture EDF-GDF, avis d'imposition à la taxe d'habitation ou à la taxe sur le foncier bâti) datant de moins de 6 mois.
- > Votre livret de famille ou une pièce d'identité avec photo pour les personnes seules.

Elle sera établie et renouvelée chaque année en fin d'année civile à la direction de l'Éducation de la Mairie au 1^{er} étage, bureau n° 221.

Les associations

Votre meilleure source d'information sur le sujet : le « Guide des associations » publié par la mairie de Versailles et réactualisé chaque année. Il présente les associations actives sur le territoire de Versailles. Elles sont répertoriées par grands domaines : cadre de vie, commerce et vie économique, culte, culture, devoir de mémoire et anciens combattants, enseignement, famille, humanitaire et solidarité, jeunesse, loisirs, retraites et personnes âgées, santé et handicap, social, sport. Versailles est une ville d'intense activité associative.

• Maison des Associations*7, rue de Béarn • 78000 Versailles***01 30 21 84 85**

CONTACTS ET SITES DE RÉFÉRENCES

• ANSP (Agence Nationale des Services à la Personne)

3, Square Desaix • 75 015 Paris • 3211 (0,12 €/min)

www.servicelapersonne.gouv.fr

L'ANSP a publié un guide à l'attention des personnes qui souhaitent être aidées à domicile. Ce document de 84 pages est téléchargeable gratuitement sur internet ou peut être commandé en version papier auprès de Bayard Presse (au prix de 5,80 €).

• Bien vieillir

www.agevillage.fr

clic-info.personnes-agees.gouv.fr

(portail d'information sur les Centres locaux d'Information et de Coordination pour les personnes âgées et leurs familles).

www.personnes-agees.gouv.fr

www.senioractu.com

www.notretemps.com

• Retraite

CNAV (Caisse nationale d'assurance vieillesse)

Adresse postale :

58/60 rue de Montreuil (la C.N.A.V. ne reçoit pas à cette adresse).

110, avenue de Flandres • 75951 Paris cedex 19

3960 (0,09 euros/min.) • 0 821 10 12 14 • www.cnav.fr

www.retraite.cnav.fr

08 21 10 20 30 (du lundi au vendredi, de 8 h à 18 h)

www.cnavpl.fr

Caisse nationale d'assurance vieillesse pour les professions libérales • 102, rue de Miromesnil • 75008 Paris

01 44 95 01 50

www.agirc-arrco.fr

www.info-retraite.fr

(Site commun aux 36 organismes de retraite obligatoire, de base et complémentaires).

- **Aide aux aidants**

www.aidants.fr

www.aveclesaidants.fr

www.entreaidants.fr

www.famille.gouv.fr (Guide de l'aidant familial)

www.fondation-mederic-alzheimer.org

- **Allô Service Public**

3939 (prix d'un appel local),
du lundi au vendredi de 8 h à 20 h
le samedi de 8 h 30 à 18 h.

- **ALMA-Allô Maltraitance**

Signalements de maltraitance sur personnes âgées ou en situation de handicap :

3977 (0,34 euro/min.) • *www.alma-France.org*

- **AGY (Association Gérontologique des Yvelines)**

1, Place Léopold Bellan • 78200 Magnanville • 01 34 77 99 05

- **Associations**

www.associations.gouv.fr

- **CAF (Caisse d'Allocations Familiales)**

www.caf.fr

- **CESU (Chèque Emploi Service Universel)**

www.cesu.urssaf.fr

0 820 00 23 78 ou **0820 86 85 84** (0,12 euros/min)

3, avenue Emile-Loubet • 42961 Saint-Etienne cedex 9

www.travail-solidarite.gouv.fr

(Ministère du travail, des relations Sociales, de la Famille et de la Solidarité).

- **CNSA**

(Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie)

66, avenue du Maine • 75682 Paris cedex 14 • 01 53 91 28 00

www.cnsa.fr

- **CODERPA**

Hôtel du département

2, place André Mignot • 78012 Versailles Cedex • 01 39 07 81 75

coderpa78@cg78.fr

• COGITEY

(Coordination Gérontologique Intercommunale du Territoire de l'Est des Yvelines)

situé à l'entrée de la Clinique de la Porte Verte

6, avenue du Maréchal Franchet d'Espérey • 78000 Versailles

01 39 63 74 15

• Assurance Maladie

CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie)

0820 904 102

CRAMIF

(Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Ile de France)

www.cramif.fr

• Handicap

www.handicap.gouv.fr • 0 820 03 33 33 (0,12 euros/min).

• Impôts-Service

0810 467 687 (prix d'un appel local)

du lundi au vendredi de 8 h à 22 h et le samedi de 9 h à 19 h.

• INAVEM

Aide aux victimes agression, vol, maltraitance, accidents, escroquerie.

0 884 284 627

www.inavem.org

www.infoplus-seniors.fr

• FEPEM

(Fédération Nationale des Particuliers Employeurs)

18, rue saint-Marc • 75002 Paris • 0825 07 64 64 (0,15 €/min.)

www.fepem.fr

• Alzheimer (Maladie d')

www.francealzheimer.org

0 811 112 112

• Service Public

www.versailles.fr

www.droits-sociaux.versailles.fr

www.yvelines.fr/action-sociale (Conseil Général)

Guides de la Ville de Versailles :

- « Guide des Associations »
- « Guide pratique de Versailles »
- « Guide de la Petite Enfance »
- « Guide de l'Enfance »
- « Guide des Curiosités »
- « Guide de l'Office de Tourisme à Versailles »
- « Guide des Seniors »



Guides-programme de la Ville de Versailles :

- « Guide-programme de l'Université Inter-âge »
- « Guide-programme des Maisons de quartier »
- « Guide-programme du Conservatoire »





PLAN
DE
VERSAILLES

N



JCDecaux

17, RUE SOYER - 92023 NEUILLY CEDEX
Reproduction interdite
Tous droits réservés pour tout pays

LE CHESNAY

0 400 m



A

B

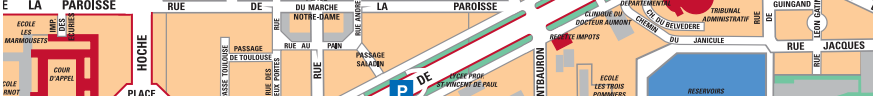
C

D

E

F







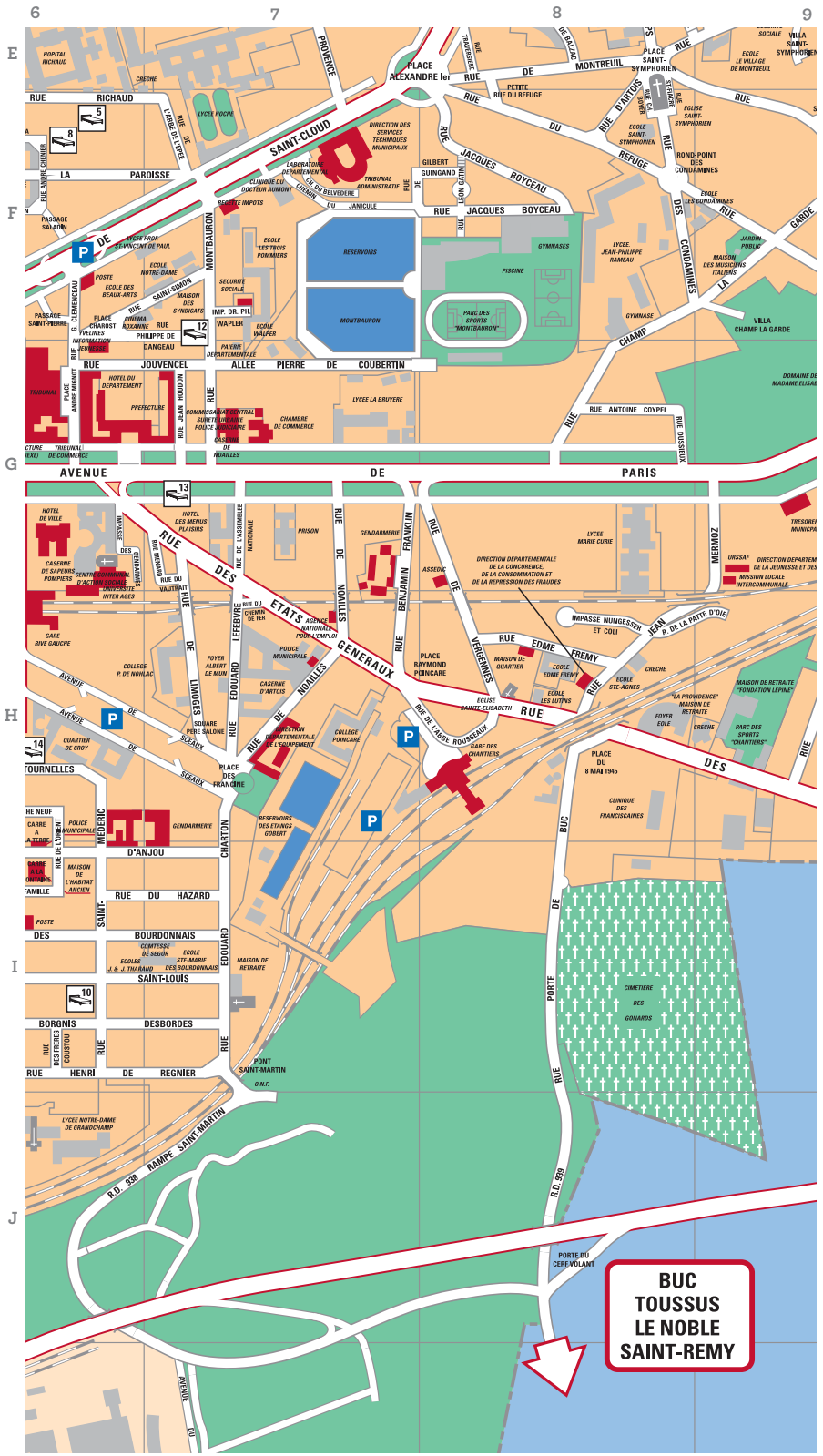
VILLE D'AVRAY

**PARIS
PAR
SAINT-CLOUD**

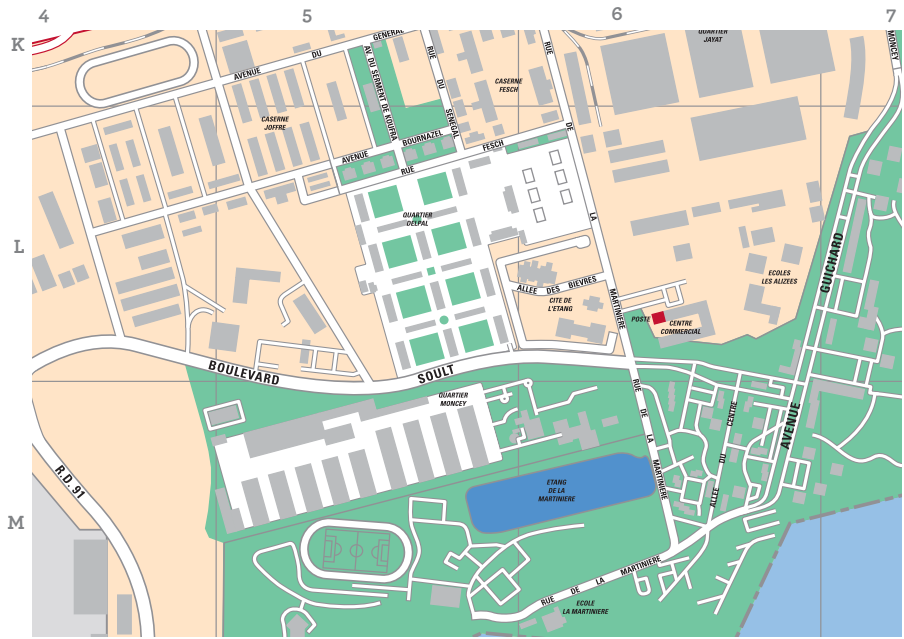
VIROFLAY

**VIROFLAY
PARIS
PONT DE
SEVRES**





**BUC
TOUSSUS
LE NOBLE
SAINT-REMY**



INDEX DES RUES

8 MAI 1945 (place du) H8
A
 ABBE DE L'ÉPÉE (rue de l') F7
 ABBE Rousseau (rue de l') H7-H8
 ADER (av. Clément) J5-K4
 ALEXANDRE 1^{er} (Place) E7-F8
 ALLIANCE (rond-point de l') C7
 ALLIANCE (allée de l') C7
 AMIRAL SERRE (av. de l') B6-C6
 ANDRÉ (rue) G6
 ANDRÉE (rue Hélène) C9-D9
 ANGVILLER (rue d') E4-E6
 ANGOULÈME (rue d') E5
 ANJOU (rue d') I6-I7
 ARMES (place d') G5
 ARTOIS (rue d') E8-F8
 ARTS (av. des) A6
 ASSEMBLÉE NATIONALE (rue de l') G7
 AUBERT (rue René) D6-E6
 AUVERGNE (rue d') E11
 AVOINE (carré à l') h6-h6
B
 BAILLET REVIRON (rue) E6-F5
 BAILLIAGE (rue du) F6
 BAILLY (rue) H5
 BART (rue Victor) D7-D8
 BAZIN (rue) D10
 BEARN (rue de) D11
 BEAUVAU (rue de) D6-E5
 BELVEDÈRE (chemin du) F7
 BERLAND (rue Pierre) F10
 BERLIOZ (allée Hector) C9
 BERRY (rue de) E10-E11
 BERTHELOT (rue) G11
 BERTHIER (rue) E4-E6
 BERTIN (rue Pierre) E7-E8
 BERTRAND (allée Georges) C7-C8
 BIÈVRES (allée des) L5-L6
 BIZET (rue Georges) C9-C10
 BLANCHISSERIE (impasse de la) D4
 BOILEAU (rue) H9
 BONNE AVENTURE (rue de la) D10-E8
 BONTEMPS (rue Alexandre) I6-J6
 BORGNIUS DESBORDES (rue) I6-I7
 BOUCHARDON (rue Edme) D8
 BOUCHER (rue François) D10
 BOURDONNAIS (rue des) I6-I7
 BOURGOGNE (rue de) E11
 BOYCEUR (rue Jacques) F8
 BRASSEUR (place Elisabeth) D6
 BRÈCHE (place de) A6
 BRÉTAGNE (rue de) D11-E11
 BRUYÈRE (allée la) C7-C8
 BUTTE DE PICARDIE (impasse de la) D9

C
 CAMPRA (rue André) C9
 CAPUCINS (allée des) A6
 CARNOT (rue) F5-F6
 CEINTURE (rue de la) D8-D9
 CEINTURE (ruelle de la) C10-D10
 CELESTINS (rue des) G10-H11
 CENTRE (allée du) M6
 CHABRIER (allée Emmanuel) C9-D9
 CHALEIL (rue Joseph) C10-D10
 CHALGRIN (rue Jean-François) C7
 CHAMP LAGARDE (rue) E10-E8
 CHAMP LAGARDE (villa) F9
 CHANCELLE (rue de la) G5-H5
 CHANOINE BOYER (rue) E8-F8
 CHANTIERS (rue et impasse des) H7-H10
 CHAPELLE (rond-point de la) A6-B6
 CHAROST (place) F6
 CHARPENTIER (rue Marc Antoine) C9-D9
 CHARTON (rue Edouard) H7-I7
 CHAUCHARD (av.) F10-F11
 CHAUMIÈRE (rue de la) F11-G11
 CHEMIN DE FER (rue du) H7
 CHENIER (rue André) F6
 CHEVALIERS (allée des) E10
 CHEVAU-LEGRS (impasse des) H6
 CLAGNY (impasse de) E6
 CLÉMENTINE (rue Georges) F6-G6
 CLOSERIE (allée de la) F11
 COLBERT (rue) G5
 COLONEL DE BANGE (rue du) D5-D6
 COMMERCE (av. du) A6-B6
 COMMERCE (rond-point du) A6
 CONCORDE (rue de la) E10
 CONDAMINES (rue des) F8
 CONDAMINES (rond-point des) F8
 CONDE (rue de) G10
 CORDON (chemin du) F11
 CORNEILLE (rue Pierre) H10-H11
 COSTE (rue) G10-G11
 COUSIN (rue Émile) D9-D10
 COYPEL (rue Antoine) G8
 COYSEVOX (rue Antoine) C7-D7
 CURIE (rue Pierre) G10-G11
D
 D'ARC (passage Jeanne) A6
 D'ARC (square Jeanne) A6
 DAUTHIAU (rue) D7
 DE BALZAC (rue Honoré) E8
 DE BROUSSE (rue Salomon) D3
 DE COTTE (rue Robert) G5
 DE COUBERTIN (allée Pierre) G7-G8
 DE DANGEAU (rue Philippe) F6-F7
 DE GUIRAND (rue Gilbert) F7-F8
 DE JUSSIEU (rue Bernard) C10-D9
 DE LA BRUYÈRE (rue Jean) C7-D7
 DE LA FONTAINE (rue Jean) F11-H10

DE LA LANDE (rue Michel Richard) C10
 DE LA LONDE (passage du Marquis) H6
 DE LABOULAYE (place Edouard) B6
 DE NOLHAC (rue Pierre) G5
 DE PAVANT (av. Fourcault) A6-C7
 DE REGNIER (rue Henri) I6-I7
 DE ROZIER (passage Pilatre) E6
 DEBARCADÈRE (impasse du) E6
 DEBUSSY (rue Claude) C9-D9
 DELAUNAY (rue) D4
 DELIBES (rue Léo) C9
 DELLY (rue) I11
 DENIS (place Robert) D10
 DEROISIN (rue) G11
 DES GLACES (grande impasse) E4-E5
 DES GLACES (petite impasse) E4
 DES VIGNES ROUGES (rue Jean) H11
 DESCHAMPS (rue Emile) E9
 DEUX PORTES (rue des) F6
 DOMINOS (passage des) E10
 DORMANN (allée Maurice) F9-F10
 DOUGLAS HAIG (av. du Maréchal) A6-C7
 DUCIS (rue) F6
 DUPLESSIS (impasse) E6
 DUSSEIUX (rue) G8
E
 ÉCOLE DES POSTES (rue de l') E10-E11
 ÉCURIES (impasse des) F5
 EDITH (impasse Villa) G11
 ERMITAGE (rue de l') D3-E4
 ERMITAGE (villa de l') D4-E4
 ERNESTINE (rue) C6
 ESPÉRANCE (rue de l') A6
 ÉTANG (rue de l') G1-H11
 ÉTATS-GENÉRAUX (rue des) G6-H7
 ÉTATS-UNIS (av. des) B9-E8
 EUDESIS (av. et rond-point des) C6
 EUROPE (av. de l') F6-G6
 EXELMANS (rue) D5-E4
 EXPERIENCE (allée de l') A6
F
 FAURE (allée Gabriel) C9-D9
 FAUSSES REPOSES (chemin de) C9-D9
 FESCH (rue) L5-L6
 FONTAINE (Carré à la) I6
 FOCH (rue du Maréchal) D6-F6
 FONTENAY (rue de) H5
 FOURCAULT (rue Alexis) E9-E10
 FOYER VERSAILLAIS (rue du) H10-I10
 FRAGONARD (rue) D10
 FRANCE (rue Anatole) I11
 FRANCHET D'ESPÈREY (av. du Maréchal) B6
 FRANCINE (place des) G7
 FRANKLIN (rue Benjamin) H7
 FREMY (rue Edme) H8
 FRÈRES COUSTOU (rue des) I6

FRERES KELLER (rue des)	D7	MARGUERITE (impasse)	F9	RÉPUBLIQUE (bd. de la)	E8-E10
G		MARIE-HENRIETTE (rue)	C9-D9	RESERVOIRS (rue des)	F5-G5
GABRIEL (rue)	D5-D6	MARIVEL (allée)	16	RICHARD (rue Antoine)	D9
GALLIENI (rue du Maréchal)	E4-F4	MARLY (rue de)	C5	RICHAUD (rue)	F6-F7
GAMBETTA (place)	G5	MARLY (square de)	C5	ROCHE (passage)	E6
GARDES ROYALES (allée des)	E9-F9	MARSY (rue des Frères)	D7	ROCKEFELLER (av.)	G5
GATIN (rue Léon)	F8	MARONNIERS (allée des)	M2-M4	ROI (bd. du)	D5-F5
GENDARMES (impasse des)	G6	MARTINÈRE (rue de la)	K6-M6	ROYALE (place)	E10
GENERAL DE GAULLE (av. du)	G6-H6	MASSENET (rue Jules)	C9-D9	ROYAL (rue)	H6-J6
GENERAL EBLE (av. du)	K5	MATELOTS (allée des)	H2-J2	ROYAL-PICARDIE (square)	C8
GENERAL LECLÈRE (rue du)	H6	MATELOTS (impasse des)	J2-J3	RUËL (rue de)	A6-B6
GENERAL MANGIN (av. du)	D6	MAUREPAS (rue)	F5	S	
GENERAL PERSHING (rue du)	B8-D8	MAYE (av. de la)	C6	S ^T -ANTOINE (allée)	D2-G2
GEOLÉ (passage de la)	F6	MAZIÈRE (rue)	H5	S ^T -ANTOINE (bd.)	D2-D5
GIBIER (rue Monseigneur)	J6	MENARD (rue)	G7	S ^T -ANTOINE (petite av. de)	
GIRARDON (rue)	G11	MERMOZ (rue Jean)	G9-H8	S ^T -ANTOINE (porte)	D2
GLATIGNY (bd. de)	A6-B6	METZ (rue de)	F10	S ^T -CHARLES (rue)	E8-F10
GOUNOD (rue Charles)	C9	MICIS (voie)	I10	S ^T -CHARLES	
GRAND SIECLE (esplanade du)	E10	MIGNARD (rue Pierre)	F11	(passage Védi et villa)	F9
GRAND SIECLE (esplanade du)	E10	MINIÈRE (route de la)	K4-N4	S ^T -CLOUD (av. de)	F7-G5
GRIBEAUVALL (av. de)	L2-L4	MIQUE (rue Richard)	D7	S ^T -CYR (rue de)	H2-H5
GUICHARD (av.)	L7-M6	MIRABEAU (av.)	B6	S ^T -FIACRE (rue)	E8-F8
GUYNEMER (rue Georges)	E9	MISSIONNAIRES (rue des)	E5-D6	S ^T -GERMAIN (rue de)	B1-D2
H		MOINES (rue des)	G10-H11	S ^T -HENRI (impasse)	G10
HAMEAU ST-ANTOINE (rue du)	D2	MOLIÈRE (rue)	H9-H10	S ^T -HONORE (rue)	H6-J6
HARDY (rue)	H5	MONA-LISA (promenade)	D11-E10	S ^T -JULIEN (rue)	H5-G5
HASARD (rue du)	I6-I7	MONCEY (av. du Maréchal)	K7	S ^T -LAZARE (rue)	E5-F5
HAUSSMANN (rue Louis)	D7-D8	MONTBAURON (rue)	F7-G7	S ^T -LOUIS (place)	H6
HERVÉ (rue Louis)	E8-E9	MONTBELLON (rue)	D6	S ^T -LOUIS (passage)	H6
HOCHÉ (rue)	F5-G5	MONTFLEURY (rue de)	D3	S ^T -LOUIS (rue)	I6-I7
HOCHÉ (place)	F5-F6	MONTREUIL (rue de)	E8-E9	S ^T -MARTIN (pont)	I7
HOCHÉ (square)	F5	MORTEMETS (allée des)	J2-J4	S ^T -MARTIN (rampe)	J6-J7
HOLMES (rue Augusta)	H10-H11	MOUCHY (rue de)	E5	S ^T -MÉDICER (rue)	H6-I6
HORTICULTEURS (allée des)	D9	MULOT (impasse Adèle)	F9	S ^T -MICHEL (rue)	G10
HOUDON (rue Jean)	G7	MULOT (impasse Etienne)	F9	S ^T -NICOLAS (rue)	C9-D10
HOUDON (square Jean)	D6	N		S ^T -PIERRE (passage)	F6
HUGO (rue Victor)	G10-H10	NANCY (rue de)	F9-F10	S ^T -SIMON (rue)	F6-F7
I		NATTIER (impasse)	D6	S ^T -SYMPHORIEN (place)	E8
IBERT (square Jacques)	D9	NEPVEU-NORD (av.)	G5	S ^T -SYMPHORIEN (rue)	D10-E10
ILE-DE-FRANCE (rue de l')	E11	NEPVEU-SUD (av.)	G5-H5	S ^T -SYMPHORIEN (villa)	E9
INDEPENDANCE AMERICAINE (rue de l')	G5-H5	NEUVE NOTRE-DAME (rue)	F5	S ^T -ADELAÏDE (rue)	D5-E5
ISIGNY (place d')	E11	NOAILLES (rue de)	G7-H7	S ^T -ANNE (rue)	F5-G5
J		NORMANDIE (av. de)	A7-B6	S ^T -FAMILLE (rue)	I6
JACQUET (passage du)	E10	NORMANDIE (rond-point de)	A6	S ^T -GENEVIÈVE (rue)	F5
JANICULE (chemin du)	F7	NOUETTES (rue)	G11	S ^T -SOPHIE (rue)	D6-E6
JARDY (allée de)	A7	NUINGESSER ET COLI (impasse)	H8	S ^T -VICTOIRE (rue)	D5-E6
JAURES (av. Jean)	B6-C7	O		SALADIN (passage)	F6
JENNER (impasse)	H10	OCCIDENT (rue de l')	H6-I6	SALONE (square Père)	H7
JEU DE PAUME (rue du)	H5	ORANGERIE (rue de l')	H5	SAMAIN (rue Albert)	I6
JEU D'ECHECS (passage du)	E10	ORIENT (rue de l')	H6-I6	SARRAUT (rue Albert)	G10-H10
JEU OLYMPIQUES (bd. des)	D11-E10	P		SATORY (rue de)	H5-H6
JOFFRE (rue du Maréchal)	H5-J5	PAIN (rue Au)	F6	SAVOIE (rue de)	E4-E5
JOLY (rue Albert)	D8-E6	PAIX (place de la)	B6	SCEAUX (av. de)	G5-H7
JOUVENCEL (rue)	G6-G7	PAJOU (rue Augustin)	D7	SENÉGAL (rue du)	K5-L5
JOUVENET (rue Jean)	D7	PARC DE CLAGNY (rue du)	G6-E7	SERGEANT (rue Lucien)	J2
JUIN (av. du Maréchal)	J5-K5	PARIS (av. de)	F11-G6	SERMEN DE KOUFRA (av. du)	K5-L5
L		PAROISSE (rue de la)	F5-F7	SIMON (rue Henri)	D8-E9
LACOMBE (rue Georges)	C7	PASTEUR (rue)	F8-G9	SOLFERINO (rue)	D7
LACORDAIRE (rue)	B6-C6	PATTE D'OIE (rue de la)	h8-h9	SOULIÉ (rue Eudore)	G5
LA FAYETTE (rue de)	E4-E5	PEINTRE LEBRUN (rue du)	F5-G5	SOULT (bd.)	L4-L6
LALO (rue Edouard)	C9	PERRAULT (rue Claude)	D6	T	
LAMARTINE (rue)	H9-H10	PETITIGNY (rue de)	F5	TAXIS DE LA MARNE (rue des)	K5
LAMÔME (square Antoine)	G11	PETIT MONTREUIL (route du)	I10	TERRE (Carré à la)	H6-I6
LANGE (rue Alexandre)	C6-C7	PETITS BOIS (rue des)	D10	THIERRY (rue M. A.)	H11
LA QUINTINIE (rue de)	H5	PEUPLIERS (allée des)	J5	THIERS (place)	E10
LATRE-DE-TASSIGNY (rue du Maréchal de)	B6-D6	PLOIX (rue)	H9	TOULOUSE (impasse et passage de)	F6
LAUVRAY (rue Abel)	E10	POINCARÉ (place Raymond)	H7	TOURAINÉ (place de)	D11
LE COZ (rue Yves)	F11-I10	PONT COLBERT (rue du)	I10-I11	TOURNELLES (rue des)	H6
LE HONGRE (rue Etienne)	D8	PONT CALBERT (square du)	I10	TRANQUILITE (av. de la)	E10
LE MOYNE (rue François)	D7-D8	PORCHEFONTAINE (av. de)	G10	TRAVERSIÈRE (rue)	E8
LE NOTRE (rue)	E6	PORCHER (impasse)	G10-G11	TRIANON (av. de)	F1-F4
LE ROI (impasse Joseph-Adrien)	H5	PORTE DE BUC (rue de la)	H8-H8	TRUFFAUT (rue Albert)	D10
LE SIDANER (rue Henri)	C6	PORTE ST-ANTOINE (rue de la)	D2	TUBY (rue Jean-Baptiste)	D7
LE VAU (rue Louis)	F5	PORTE VERTE (bd. de la)	B6-B8	TURENNE (rue de)	G10
LEFEBVRE (rue Edouard)	G7	PORTE VERTE (carrefour de la)	B8	U	
LEGRIS (impasse)	H9	POTAGER (allée du)	h5-j5	UNION (rue de l')	C6
LEMERCIER (rue Jacques)	C7-C8	POURVOIRIE (rue de la)	F6	V	
LESSCOT (rue Pierre)	D7	PRÉS-AUX-BOIS (rue des)	D11-F11	VAUBAN (rue)	F10
LESSEPS (bd. de)	E8	PROGRÈS (av. du)	A6	VAUCHELLE (rue André-Jean)	H11-J11
LIMOGES (rue de)	G7-H7	PROVENCE (rue de)	E7-F7	VAUTRAIT (rue du)	G7
LOI (place de la)	D5	PUITS (Carré aux)	I6	VENEZIA (promenade)	D10-E10
LOUIS XIV (place)	F11	Q		VERDUN (rue de)	F9-F10
LOUISV RDS6 (av.)	F11	QUERO (rue Albert)	D10	VERGENNES (rue de)	G8-H8
LOUVRE (av. du)	E11-F10	R		VIEUX VERSAILLES (rue du)	H5
LULLY (impasse)	H10	RACINE (rue)	H9-H10	VILLARS (rue de)	G10
LYAUTEY (place)	H6	RAMEAU (rue)	F6	VILLE D'AVRAY (place Thierry de)	B9
M		RAULIN (rue Jules)	D6-E6	VILLE D'AVRAY (place Thierry de)	I2
MADAME (rue)	F5-G5	RECOLLETS (rue des)	H5-G5	VILLENEUVE-L'ÉTANG (av. de)	B8-D7
MADAMOISELLE (rue de)	d5-e5	REFUGÉ (rue et petite rue du)	E8-F8	W	
MAGENTA (rue et impasse)	D6-D7	REINE (bd. de la)	E8-F4	WAPLER (impasse du Docteur)	F7
MANSART (rue)	D6-C7	REINE (impasse de la)	E7-F8	WEIL (rond-point Paul)	E9-F10
MARCHÉ NEUF (rue du)	H6	REINE (route de la)	I10		
MARCHÉ NOTRE-DAME (place du)	F6	REINE (villa de la)	E8		
		REMILLY (rue)	D6-D7		
		REMONOT (rue)	F11-I11		

